

Rapport d'Activités

Assemblée Générale de la CFA

16 octobre 2019

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



SOMMAIRE

Edito.....	page 5
Thématique N°1 : Adoption de la loi Agriculture et Alimentation et mise en œuvre.....	Page 8
Thématique N°2 : Mise en œuvre des plans de filières : les axes prioritaires pour la CFA.....	Page 12
Thématique N°3 : Défense et attractivité du métier, emploi.....	Page 21
Thématique N°4 : Le sanitaire.....	Page 23
Thématique N° 5 : L'environnement.....	Page 30
Thématique N°6 : Le bien-être animal.....	Page 35
Thématique N°7 : Europe et International.....	Page 39
Thématique N°8 : Le travail de la CFA dans les différentes filières.....	Page 47
Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA.....	Page 56
Annexes : liste des administrateurs de la CFA.....	Page 60

Photos : Y.Nédélec



Edito

La mise en œuvre des plans de filières à peine amorcée, nos élevages avicoles et cunicoles ont dû subir des « assauts » sur plusieurs fronts : le commerce et l'élevage-bashing. Les conséquences sur le terrain sont désastreuses tant les messages envoyés aux éleveurs sont contradictoires et confinent à la schizophrénie ! D'un côté nous sommes accusés de tous les maux et jetés à la vindicte à partir de montages vidéos anxiogènes réalisés par des ONG qui exercent une pression politique telle que nos dirigeants n'ont de cesse de réclamer la « montée en gamme », ou de prôner plus de bien-être animal ; et de l'autre nous avons ces mêmes dirigeants prêts à signer des accords commerciaux internationaux permettant l'entrée de centaines de milliers de tonnes de viandes qui ne respectent pas les mêmes standards que chez nous à des prix ultra-compétitifs !

L'accord UE-Mercosur en est l'exemple parfait : depuis 20 ans, ces négociations n'ont eu de cesse d'être montré du doigt par le secteur agricole tant les pays du Mercosur et en particulier le Brésil faisaient de l'agriculture leur principal axe offensif dans les discussions. Comme souvent dans les négociations avec l'Union Européenne, l'agriculture est le point « chaud » des négociations et finit par être une monnaie d'échange dans la dernière ligne droite. Cette négociation n'y a pas manqué...malheureusement, car **c'est 180 000 tonnes de contingents de volaille supplémentaires qui ont été octroyées par la Commission Européenne aux pays du Mercosur**. 180 000 tonnes, c'est par exemple le volume d'abattage des outils du groupe Doux en 2014, c'est aussi un cinquième des volumes déjà importés par l'UE, depuis les pays-tiers. A plein régime, ce seront 1,2 millions de tonnes de viande de volaille à qui on déroulera le tapis rouge en Europe, soit près d'un tiers des filets de poulets que nous consommons sur le continent. Tristement vertigineux et destructeur pour notre élevage : comment la Commission imagine-t-elle voir les éleveurs européens rivaliser face aux brésiliens quand le poulet qui est élevé chez eux coûte près de deux fois moins cher à produire ?

Si nous sommes favorables à la montée en gamme pour répondre à un marché, celle-ci sera impossible si nos produits sont mis en concurrence avec des produits brésiliens ou ukrainiens, ne respectant pas les mêmes normes. C'est tout le sens de l'engagement de la CFA, depuis 2018, au côté de la FNSEA et au sein du Copa-Cogeca pour empêcher la signature de tels accords, ou, dans le cas de l'Ukraine d'en revoir les modalités. Sur ce dernier point, grâce à nos actions au sein du Copa-Cogeca et d'Anvol (interprofession de la volaille de chair), nous sommes parvenus à pousser l'Union Européenne et l'Ukraine à renégocier une partie de leur accord commercial afin de freiner définitivement l'augmentation exponentielle des imports en provenance de ce pays. Un accord a été trouvé sur un volume de 50 000 tonnes de « découpes » de volaille alors que jusqu'à maintenant, il n'y avait aucune limite sur cette ligne tarifaire. Malgré ces avancées (qui ne peuvent être considérées comme des victoires), la vigilance sur ces dossiers ne doit pas baisser d'un pouce : preuve en est avec la découverte

récente du « nouveau » contournement du code douanier européen par une entreprise ukrainienne sur les ovoproduits.

Nous comptons à ce titre sur nos eurodéputés mais aussi sur nos gouvernants pour empêcher toute signature d'accords qui aurait pour conséquence l'arrivée massive de produits avicoles et cunicoles supplémentaires sur le marché européen. D'autant plus que ces viandes, et nous ne le répéterons jamais assez, ne respectent pas les mêmes règles de production aussi bien en matière environnementale que de bien-être animal. Une avancée majeure est à noter depuis l'été : Emmanuel Macron a déclaré qu'en l'état, il s'opposerait à l'accord UE-Mercosur (au regard du non-respect, en matière environnemental, des engagements du président brésilien). Cette opposition doit rester définitive.

Toujours sur le plan du commerce, le Brexit fait figure de première menace pour nos secteurs : l'agriculture et l'agro-alimentaire doivent se préparer à une période chahutée et risquée sur le plan du commerce ; et les filières avicoles sont en première ligne, d'abord parce que nous exportons au Royaume-Uni mais aussi et surtout parce que le Royaume-Uni est le premier consommateur des volumes de viande de volaille importée en UE depuis les pays-tiers. Près de 400 000 tonnes sur les 900 000 tonnes importées chaque année sont « fléchées » vers le Royaume-Uni.

Les décideurs français et européens ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été prévenus. Ils doivent aujourd'hui prendre des mesures d'urgence qui permettent de « limiter la casse » en cas de hard-brexit notamment, comme par exemple le déclenchement d'une « clause de sauvegarde » bloquant provisoirement les contingents en provenance des pays tiers ; ou le renforcement immédiat des contrôles douaniers et sanitaires dans les grands ports de commerce. La France et l'Europe devront aussi accompagner les filières mises en difficultés par le brexit pour les aider à passer ce cap difficile. Enfin, la nécessité d'un étiquetage européen de l'origine des produits est devenue encore plus d'actualité face au spectre de la création d'un hub commercial international de l'autre côté de la Manche. Un étiquetage bien plus nécessaire et stratégique que la multiplication des étiquettes visant à noter le bien-être animal ces derniers mois...

L'année qui vient de s'écouler a aussi malheureusement charrié son lot de vidéos stigmatisantes sur les élevages avicoles et cunicoles qui ont dû subir de nombreuses intrusions. Si cette nouvelle donnée doit aujourd'hui être intégrée à notre quotidien, il n'en demeure pas moins que nous devons tout mettre en œuvre pour ne plus subir cet agribashing. La CFA, au sein des interprofessions, a plaidé systématiquement pour que ces dernières fournissent un appui juridique et moral aux éleveurs touchés par ces attaques insupportables. Elle contribue également à la construction des messages positifs sur nos élevages et nos produits : nous ne devons cesser de communiquer autour de notre diversité d'espèces, de systèmes d'élevage, adaptés à tous les budgets et tous les instants de consommation. Cette excellence de l'aviciculture française, nous devons en être fiers. C'est en renforçant et accompagnant ce modèle, basé sur des exploitations familiales, qui repose sur les femmes et les hommes qui travaillent sur leur ferme, qui créent des emplois dans les zones rurales, qui produisent des aliments de qualité, que nous relèverons le défi climatique et social, et non en agitant des totems, en brandissant des slogans ou en interdisant par principe et sans se poser les bonnes questions.

Sur le plan interprofessionnel, la CFA a continué d'œuvrer en 2019 pour la construction des indicateurs de coûts de production. Dans certaines filières le travail abouti petit à petit avec des indicateurs déjà

opérationnels et diffusés, notamment sur les matières premières mais aussi, dans la filière « palmipèdes à foie gras » au sein du Cifog, sur le prix du caneton, du transport, les charges structurelles ou la main d'œuvre. Le travail a aussi débuté sur la construction de contrats-type.

Au rang des victoires, nous pouvons saluer, pour 2019, l'annonce par le ministre de la publication prochaine d'un décret visant à rendre obligatoire l'étiquetage de l'origine de la viande crue et fraîche en restauration hors domicile (RHD). Nous formulons cette demande depuis très longtemps et le travail mené par les filières a porté ses fruits. Il est en revanche dommage que les œufs, la viande de lapin ou encore le foie gras ne soient pas concernés, car ne figurant pas dans le règlement de base européen sur l'information au consommateur (INCO). Nous devons peser avec nos collègues européens pour faire rouvrir les discussions sur ce règlement et réparer cet « oubli ».

Enfin, depuis 2018 la CFA a développé de nouveaux outils de communication avec d'une part la refonte de sa newsletter Aviculteurs de France, davantage axée sur l'actualité du réseau, en plus des actualités nationales et européennes ; et d'autre part par le lancement d'un compte twitter (@CFA_Aviculteurs) permettant à notre organisation de diffuser plus largement ses messages sur les réseaux sociaux. Sur le plan de la communication, la CFA va intensifier son implication dans la construction de messages positifs et pédagogiques et la diffusion de témoignages, dans le cadre des travaux du CNPO (interprofession des œufs). Nous étions également présents pour la première fois au Salon International de l'Agriculture, aux côtés des autres maillons des filières, pour faire passer nos messages auprès des décideurs politique et du grand public.

Dans ce contexte mouvant et face à tous ces enjeux, la CFA compte plus que jamais sur les 65 sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales, accompagner les aviculteurs et les cuniculteurs sur le terrain, et participer à la diffusion des messages et à la défense de tous les aviculteurs français, quel que soit leur mode de production.

Jean-Michel Schaeffer, président
Isabelle Leballeur, secrétaire générale



Thématique N°1 : Adoption de la Loi Agriculture & Alimentation et mise en oeuvre

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

LOI POUR L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE

Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur



Dispositif de construction du prix à partir des coûts de production et des prix de marché.



Mission des interprofessions : élaborer des « **indicateurs de référence** » des coûts de production et des indicateurs de marché.



Relèvement du seuil de revente à perte de 10% sur les denrées alimentaires et encadrement des promotions.

Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production



Interdiction des néonicotinoïdes et produits à mode d'action identique pour protéger la biodiversité et les abeilles.



Séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires, interdiction des rabais, remises et ristournes.



Suspension de l'utilisation de dioxyde de titane dans les produits alimentaires.



Protection des riverains à proximité des zones de traitement phytos.

Renforcer le bien-être animal



Extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage. **Doublement des peines** qui passent à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.



Possibilité pour les associations de protection animale de se **porter partie civile**.



Désignation d'un **responsable de la protection animale** dans chaque abattoir. Tout employé acquiert un statut de **lanceur d'alerte**.



Expérimentation de la **vidéo-surveillance dans les abattoirs volontaires**.



Interdiction de mise en production de tout bâtiment d'élevage nouveau ou réaménagé de **poules pondeuses en cages**.

Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous



50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont bio) dans la restauration collective publique en 2022.



Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, dons étendus à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire.



Possibilité d'**emporter les aliments ou boissons non consommés** sur place dans les restaurants et les débits de boissons.

Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire



Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025.



Interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020.



Interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Le contexte :

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été définitivement votée par l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre 2018.

La fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 ont été consacrés à la rédaction des ordonnances sur l'encadrement des promotions ainsi que sur la coopération (mise en conformité avec le contenu de la loi sur la contractualisation) et à la rédaction d'un certain nombre de décrets, notamment celui concernant l'encadrement de l'interdiction des bâtiments de poules en cages nouveaux ou réaménagés et celui concernant l'obligation d'approvisionnement à 50 % de la restauration collective en produits « de qualité et durables ». A gauche, une infographie du ministère de l'Agriculture qui résume les principaux éléments de cette loi.

Les actions de la CFA :

Projet de décret encadrant l'interdiction de construction de tout nouveau bâtiment de poules pondeuses en cages, ou réaménagé :

Pour rappel, l'assemblée nationale a adopté un amendement en séance plénière le 27 mai 2018 visant à interdire la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevages de poules pondeuses en cages. Cet amendement a été définitivement entériné lors du vote final. Pour répondre aux inquiétudes de la CFA quant au précédent qu'un tel amendement faisait peser sur les autres filières d'élevage en particulier avicoles et quant à l'instabilité que le mot "réaménagé" introduisait dans le texte, le ministre a adressé un courrier à la CFA qui apporte des assurances à la filière et en particulier aux producteurs pour que le parc de bâtiment "cage" puisse vivre sa vie de manière naturelle. En effet le ministre précise dans son courrier que l'amendement en question nécessite des clarifications, notamment pour préciser son périmètre d'application. Il prendra "à cette fin un décret sitôt la loi adoptée et promulguée".

Il a par ailleurs précisé que "la disposition adoptée ne remet nullement en cause le maintien de l'activité actuellement exercée par un éleveur. Elle doit s'interpréter au regard de la finalité du bâtiment et vise à interdire :

- la réalisation de toute construction de bâtiment visant à accueillir des poules pondeuses en cages ;
- l'agrandissement de tout bâtiment existant visant à augmenter la capacité de production de poules pondeuses en cages ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant non affecté à l'élevage en cages, pour y installer des cages de poules pondeuses.

Enfin, il précise que la reprise à l'identique de l'activité d'un éleveur qui élevait déjà des poules pondeuses en cages, par exemple lors d'un départ à la retraite, reste possible. Un éleveur de poules pondeuses en cages pourra réaliser des travaux dans son bâtiment visant à améliorer le fonctionnement – notamment à des fins d'amélioration du bien-être animal. Enfin, en cas de sinistre, le décret prévoira que la reconstruction du bâtiment à l'identique reste possible."

Les premiers échanges avec le nouveau ministre de l'Agriculture nous ont conduit à lui rappeler l'importance de permettre la transmission des élevages « cage ». La transmission des bâtiments « cage » actuels étant essentielle pour que leur transformation vers des modèles alternatifs puisse se faire efficacement. En effet, un agriculteur qui reprendrait par exemple un bâtiment de ce type aujourd'hui devrait pouvoir terminer les contrats en cours ou le mener jusqu'à la fin des investissements et ce dans une logique de le transformer pour répondre aux nouvelles attentes de la société. Bloquer ces reprises alors qu'encore près d'un œuf sur deux acheté en grande distribution est issu d'un élevage conventionnel reviendrait à créer un appel d'air pour l'import. Par ailleurs nous ne devons pas exclure le fait qu'un marché résiduel d'œufs de code 3 persiste sur le long terme et qu'il convient de ne pas en laisser le bénéfice à l'importation.

Un premier projet de décret a été rendu public en juin dernier en amont du CNOPSAV « Bien-être animal » du 26 juin 2019. Ce projet de décret ne met pas en péril la transmission des

élevages et permet de sécuriser les éleveurs « cage » en fin de carrière. Cependant, sa rédaction est aujourd'hui vivement critiquée par les associations de défense animale qui l'estime moins « ambitieux » que la loi et souhaiteraient par exemple empêcher les éleveurs « cage » d'entretenir ou de mettre aux normes des cages ou du matériel défectueux. A ce jour la publication du décret est semble-t-il compromise face aux pressions qu'exercent les associations de défense des animaux. La CFA continuera cependant à pousser pour sa publication ou en tout cas pour toute disposition permettant de sécuriser les éleveurs.

Ordonnance sur l'encadrement des promotions :

Début 2019, le ministère de l'Agriculture s'est employé à la rédaction des ordonnances visant à encadrer les promotions pour les produits alimentaires. Cet encadrement est de deux ordres :

- un encadrement en valeur : interdiction du « un gratuit pour un acheté » et mise en place d'un taux maximal de promotion de 33 % (un gratuit pour deux acheté)
- un encadrement en volume : 25 % maximum des volumes d'un contrat promotionnés

Si cette ordonnance est le résultat d'une forte mobilisation du syndicalisme majoritaire pour donner un coût d'arrêt à la perte de valeur des produits alimentaires, la CFA a alerté les pouvoirs publics, lors de son assemblée générale le 17 octobre 2018, et par un communiqué de presse en décembre 2018, sur le risque que l'encadrement en volume faisait peser sur les filières avicoles et cunicole. Elle a plaidé, sans être entendue, pour une application progressive et adaptée de l'encadrement en volume pour les filières avicoles et cunicole. En effet, ces filières sont caractérisées par une production très diversifiée en termes d'espèces et de signes de qualité qui nécessitent une mise en avant pour atteindre le consommateur.

A titre d'exemple, pour la viande de lapin qui est vendue à plus de 60 % en promotion, si nous déplorons fortement cet état de fait, force est de constater que la mise en œuvre brutale de l'ordonnance risque d'être fatale pour cette filière qui peine déjà à se maintenir dans les rayons. L'encadrement en volume a aussi des conséquences perverses sur le terrain, avec des contrats revus à la baisse de près de 15 % pour les volailles Labels (vendu à 40 % en promotion), des baisses qui ont pour effet direct l'allongement des vides sanitaires et donc un manque à gagner pour les éleveurs. Pour la filière foie gras, les premiers effets de cet encadrement en volume se sont fait sentir à Pâques avec des résultats catastrophiques en GMS aussi bien en foie gras qu'en magret avec des ventes en baisse de près de 25 %.

L'encadrement du volume des promotions se traduit aujourd'hui dans les filières volaille de chair et lapin par des baisses de volume de production, par des annulations de contrats et donc une baisse de revenu pour les éleveurs. La CFA a demandé à l'Etat d'intervenir auprès des distributeurs pour qu'ils cessent de jouer un double jeu, et de prendre en compte nos spécificités en acceptant une mise en œuvre progressive de cette mesure pour les filières avicoles et cunicole.

Si les lignes directrices rédigées par la DGCCRF et visant à expliquer aux opérateurs la mise en œuvre de ces ordonnances ont un peu rassuré les filières, nous n'avons pas été entendu par les pouvoirs publics qui nous demandent de réunir le maximum d'éléments factuels qui

pourraient permettre, à la fin de l'expérimentation (les ordonnances ont été votées pour 2 ans), de proposer des aménagements pour nos filières.

Perspectives :

Le temps des débats est terminé et laisse aujourd'hui la place à la mise en œuvre concrète de la loi Agriculture et Alimentation, largement issue des travaux réalisés dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation.

Si tout est loin d'être satisfaisant, des avancées en matières de contractualisation et de construction du prix ont été obtenues. Il est déplorable que parfois, les débats se soient focalisés sur des questions qui n'étaient initialement pas prévues de traiter dans le cadre de cette loi comme celle des élevages de poules en cages par exemple. L'action de la CFA a permis d'éviter le pire mais la pression sur le législateur concernant la question du bien-être animal ne faiblit pas et nous devons rester vigilants et surtout communiquer sur nos engagements et nos progrès.

De notre côté aussi nous maintenons une pression sur le législateur sur au moins deux volets : le premier concerne les promotions et notre volonté d'éviter les effets pervers de l'encadrement en volume sur nos filières très contractualisées, donc où l'impact des rabais ne se fait pas ou peu sentir chez les éleveurs. Le deuxième concerne l'indication de l'origine : **nous demandons à ce que l'expérimentation sur l'étiquetage obligatoire de l'origine de la viande dans les produits transformés soit rendue définitive et élargie aux œufs, au foie gras et à la viande de lapin. Nous demandons que l'indication de l'origine sur toutes les viandes fraîches vendues en restauration soit également rendue obligatoire, à ce titre nous attendons la confirmation, dans les faits, des engagements pris par le ministre de l'Agriculture au SPACE 2019. Les récents accords Ceta ou Mercosur rendent urgent la mise en œuvre de cette information au consommateur.**



Thématique N°2 : Mise en œuvre des plans de filières – les axes prioritaires pour la CFA

Le contexte :

Les plans de filières ont été rendus au ministre de l'Agriculture en décembre 2017 et leur mise en œuvre a débuté dès le début de l'année 2018. Si pour bon nombre d'entre eux, les engagements et les objectifs n'étaient pas nouveaux, ces travaux ont permis de mettre en évidence les principaux défis auxquels doivent faire face les filières avicoles et cunicole et de chiffrer les besoins en investissement pour y répondre.

Pour rappel, ci-dessous les principaux enjeux et actions que comportent les plans de filières tels que rédigés en 2017. Il est à noter que les récentes évolutions en matière d'accords commerciaux (Mercosur, Ukraine) menacent fortement la réalisation de certains objectifs, notamment la reconquête du marché intérieur pour la filière volaille de chair.

Le plan de filière « Volaille de chair » comporte 3 enjeux :

1. Reconquérir le marché intérieur français
 - Reconquérir 10 % de part de marché sur le marché français en 10 ans, en volaille standard
2. Accentuer la dynamique existante sur les productions labels rouge et Bio
 - Augmenter la production de volailles BIO de 50%
 - Augmenter la production de volailles Label Rouge de 15%
 - En poulet Label Rouge, passer de 30 à 50% de découpe
 - Augmenter les ventes en RHD de 20% en Label Rouge et BIO
3. Conquérir de nouveaux marchés pour l'exportation
 - Ouvrir de nouveaux marchés à l'exportation et développer les volumes exportés, en volaille standard
 - Doubler les volumes exportés en Label Rouge

Trois actions ont été ciblées pour répondre à ces enjeux :

1. Créer une interprofession Volaille de Chair (voir Thématique dédiée)
2. Poursuivre le travail sur la Biosécurité
 - Lutter contre les salmonelles
 - Lutter contre l'influenza aviaire
3. Répondre aux attentes sociétales
 - Faire évoluer les systèmes d'élevage et mettre en place un outil de mesure du Bien-Etre Animal élaboré par la profession et en collaboration avec les ONG
 - Poursuivre le travail engagé sur la baisse d'utilisation des antibiotiques
 - Poursuivre le travail sur les aspects environnementaux et biodiversité

Le plan de filière « Œuf » comporte 4 enjeux :

1. Répondre aux demandes des consommateurs et de la société tout en maintenant notre souveraineté alimentaire et notre compétitivité
 - Assurer l'autosuffisance du marché intérieur en répondant aux demandes des différents débouchés
 - Poursuivre les améliorations engagées en faveur du bien-être animal
 - Améliorer la segmentation et maintenir la crédibilité des filières Label Rouge et biologiques
 - Maintenir et renforcer les exigences sanitaires dans la filière
 - Améliorer les relations tout au long de la filière, jusqu'aux consommateurs
 - Engager l'élargissement du CNPO à l'aval de la filière
 - Engager un nouveau travail sur la contractualisation

2. Développer la recherche et les innovations au service de la filière et poursuivre la conquête des marchés
 - Poursuivre la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques et améliorer les performances de la filière
 - Développer de nouveaux débouchés valorisants pour la filière
 - Renforcer les aides pour la mise en place de travaux de recherches appliquées
 - Renforcer l'innovation pour améliorer la génétique de la filière

3. Améliorer les connaissances sur la production et la consommation d'œufs et d'ovoproduits
 - Développer un outil professionnel au service de la filière et des pouvoirs publics pour un meilleur pilotage, une meilleure gestion sanitaire et en améliorant la traçabilité
 - Affiner les connaissances sur la consommation des œufs et sur les échanges avec les autres pays

Près de 40 actions ont été listées par l'interprofession pour répondre à ces enjeux et aux objectifs qui leur sont rattachés, parmi lesquelles :

- Dépasser 50 % de productions alternatives à la cage aménagée en maintenant la maîtrise du marché national
- Dans le cadre d'une « contractualisation responsable », accompagner financièrement la transition des élevages en cages vers d'autres modes de production
- Augmenter de 50 % le nombre de poules pondeuses BIO et de 30 % le nombre de poules pondeuses Label Rouge
- Mettre en place le cahier des charges du logo « Œufs de France » et lancer la démarche
- Préserver les réglementations européennes et françaises sur les modes d'élevage et sur les signes de qualité
- Développer le logo « volaille française » sur la viande de poule
- Elargir l'interprofession française des œufs à l'aval de la filière
- Rendre obligatoire l'utilisation de la Base de données avicole
- Mettre en place un observatoire des importations et exportations d'œufs et ovoproduits en fonction des modes d'élevage des poules pondeuses

Le plan de filière « palmipède gras » comporte 3 enjeux :

1. La reconstruction d'une filière pérenne, qualitative et adaptée à la demande
 - Adapter quantitativement l'offre et la demande
 - Redéfinir un modèle de production qualitatif
2. La valorisation des produits pour une juste rémunération de tous les maillons de la filière
 - Rechercher une meilleure valorisation dans chacun des segments de marché
 - Promouvoir collectivement les produits
3. L'évolution de la gouvernance de la filière
 - Poursuivre l'ouverture à tous les opérateurs de la filière
 - Associer la distribution (commerce et restauration) aux travaux du Cifog
 - Consulter les représentants de la société civile

Plusieurs actions ont été listées pour répondre à ces enjeux et objectifs, parmi lesquelles :

- La mise en œuvre d'un tableau de bord économique réactif pour l'ensemble des acteurs de la filière
- La création d'un fond sanitaire
- La mise en œuvre d'un outil de gestion de crise robuste
- L'obligation de déclarations des mouvements d'animaux dans la Base de Données avicoles
- La promotion de la démarche PalmiGconfiance avec pour objectif 80 % des éleveurs intégrés à la démarche
- La mise en place d'un comité de liaison avec la grande distribution
- La reconquête de la RHD
- L'ouverture aux syndicats agricoles minoritaires



Le plan de filière « lapin » comporte 4 enjeux :

1. L'évolution de la gouvernance et l'amélioration des relations contractuelles
2. La transformation du positionnement de la production française sur les différents marchés
 - Développer une logique de « prémiumisation » et de segmentation de l'offre
 - Mieux répondre aux attentes de praticité : un enjeu industriel
 - Elargir la diffusion des produits lapin à tous les circuits de distribution
 - Soutenir la consommation par les leviers publicitaires et l'information aux consommateurs
 - Développer les débouchés sur les autres marchés
3. La mise en œuvre d'une démarche de progrès de la filière qui tienne compte des attentes sociétales
 - Lutter contre la VHD et les autres maladies par la biosécurité
 - Développer les bonnes pratiques d'élevage
 - Assurer la pérennité de la production dans tous les territoires
4. L'orientation de la R&D et des investissements d'avenir

Près de 30 actions ont été listées pour répondre à ces enjeux et objectifs, parmi lesquelles :

- Mise en œuvre d'un groupe de travail pour construire des indicateurs de coût de production et de marché et définir un nouveau modèle de contractualisation.
- Développer l'offre « lapin » issue d'un modèle d'élevage alternatif
- Faire émerger les signes officiels de qualité (Label Rouge et Bio)
- Animer la vente des produits lapin dans les rayons des grandes surfaces
- Informer le consommateur sur l'origine avec Lapin de France
- Développer la consommation hors foyer
- Conquérir des débouchés dans l'industrie des produits transformés
- Développer l'exportation de la viande de lapin français sur le marché européen
- Poursuivre la réduction de l'usage des antibiotiques

Les actions de la CFA dans le cadre de la mise en œuvre des plans de filières :

Indicateurs de coût de production

Depuis un an, l'une des priorités de la CFA au sein des plans de filières concerne la construction d'indicateurs de coûts de production pour leur meilleure prise en compte dans le prix payé au producteur et bien entendu dans le prix vendu à la distribution. L'une des finalités de cette « exercice » réside dans la rédaction de contrats-type interprofessionnels qui prennent en compte des indicateurs de coûts de production et de marché.

Le rythme de travail sur ces questions est différent dans chacune des filières, en fonction des travaux déjà réalisés, des pratiques déjà en cours mais aussi en fonction de l'actualité « subie » par certains secteurs (intrusions dans les élevages, attaques sur le bien-être animal, gestion de problématiques sanitaires) et qui peut fortement freiner voire empêcher des réflexions sereines.

Œufs :

Un consensus a été obtenu au niveau interprofessionnel sur la mise en place d'un indicateur matière première, construit par l'Itavi fonctionnel avec la volonté de le décliner pour tous les modes de production. Malgré des difficultés rencontrées pour définir des références en Bio, le travail est lancé au niveau de l'Itavi avec le SNIA et Coop de France Nutrition Animale. La CFA plaide par ailleurs pour la construction d'un indicateur « Bien-Être Animal », ou d'un indice, qui prenne en compte l'ensemble des « surcoûts » inhérents à la mise en place de systèmes mieux-disant en matière de bien-être animal (bâtiment, densité, parcours, etc...)

Sur le plan des indicateurs de marché, le CNPO a également trouvé un accord pour la construction d'un indicateur (par l'Itavi) du type "3 mai 2011" qui ferait le rapport entre le prix des œufs « sortie industrie » ou « conditionnement » et le prix des matières premières, à décliner aussi pour l'ensemble des modes de production. Cet indicateur fonctionnerait selon un dispositif de tunnel de prix (à définir), qui, s'il est dépassé, devrait conduire à une renégociation des contrats.

Palmipèdes gras :

Les travaux dans la filière foie gras ont abouti à la mise en œuvre de 5 indicateurs de coûts de production, diffusés depuis début 2019. Le travail technique sur ces indicateurs a été confié au CEPSCO (Centre d'Etudes des Palmipèdes du Sud-Ouest). Ce travail est complété par la commission « Accords Interprofessionnels » du Cifog.

Les indicateurs identifiés sont les suivants :

NATURE DU COUT	NATURE DE L'INDICATEUR	PERIODICITE DE L'INDICATEUR	INDICATEUR DISPONIBLE (O/N)	DEGRE DE PRIORISATION SI INDICATEUR A CONSTRUIRE	DELAI DE DISPONIBILITE DE L'INDICATEUR	PRODUCTEUR DE L'INDICATEUR (SOURCE)
aliment	indice	mensuel	O		m+1	ITAVI
caneton	prix par unité	annuel	N	+++	n+2 mois	CIFOG (accouveurs)
main d'œuvre	indice	annuel	N	+++	n+2 mois	CEPSO (fermes de références)
charges structurelles	indice	annuel	N	+++	n+2 mois	CEPSO (Organisations de Production)
transport	indice	mensuel	N	+++	m+1	CIFOG (OP + indices CNR)

La prise en compte des récents investissements et l'évolution durable des systèmes de production se traduit par la mise en œuvre des indicateurs « charges structurelles » et « transport » notamment. Le travail est pour l'instant mené à une échelle régionale et devra prochainement s'étendre sur l'ensemble du territoire pour consolider les données et fournir des indicateurs nationaux.

Lors des dernières discussions la FN Foie Gras, organisation spécialisée adhérente à la CFA, a exprimé sa volonté d'aller vers la construction d'un coût de production agrégé et global qui permette de comptabiliser en une seule fois l'ensemble des charges inhérentes tout en prenant en compte les différentiels de densité pendant les périodes à risque Influenza. Cette demande sera prise en compte.

Les indicateurs de marché qui ont été choisis sont les suivants : évolution du prix du foie gras et du magret à Rungis, et l'évolution du prix du foie gras à l'import.

Lapins :

Les familles qui composent l'interprofession ont abouti à la mise en œuvre d'un indicateur « coût matière première » construit par l'Itavi. C'est le seul indicateur de coût de production qui pour l'instant a fait consensus pour une diffusion large et partagée, cependant il a été conclu la construction et la diffusion d'un indicateur « coût de production agrégé » et d'un indicateur « coût de l'énergie », en interne à la filière dans un premier temps. La construction d'un indice qui prenne en compte les différentiels entre les différents modes d'élevage pour notamment mettre en évidence les surcoûts liés à la transition des élevages vers des modes alternatifs à la cage, est en cours de réflexion. La CFA pousse pour la construction d'un tel indice, comme dans toutes les autres filières.

Sur le plan des indicateurs de marché, un seul est également aujourd'hui diffusé : la cotation du lapin à Rungis.

Volailles de chair :

Dans la filière volaille de chair, il a été décidé de confirmer et renforcer l'utilisation des indicateurs dits « du 3 mai 2011 » : c'est-à-dire, coût « matière première » poulet standard et label rouge et le rapport entre le prix du poulet sortie abattoir et l'indice matière première. L'ensemble des travaux étant réalisé par l'Itavi.

Il a également été conclu la mise en construction d'un indicateur "bâtiment" (prise en compte de l'évolution des bâtiments : fenêtre, enrichissement du milieu, etc...). Ce travail est d'ailleurs élargi à l'ensemble des filières.

Par ailleurs, le réseau avicole des FRSEA Centre Val de Loire, Pays de la Loire et Bretagne ont travaillé sur des indicateurs complémentaires aux matières premières : énergie, charges de mécanisation et entretien de la litière que la CFA utilisera dans les discussions et travaux à venir.

Enfin, dans la filière volaille de chair aussi, un travail est en route pour définir les surcoûts (en indice) inhérents au "Better Chicken Commitment" qui est un "engagement" que demandent les ONG aux industriels européens pour améliorer le BEA en adoptant un cahier des charges qui réduit la densité, favorise les souches à croissance lente, etc...Pour tous ces items, un travail est engagé sur la définition des surcoûts correspondants.

Contrats-type :

Le travail sur des contrats-type est œuvre dans une interprofession : le Cifog : un contrat-type éleveur et un contrat-type gaveur. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec la DGCCRF. Le maillon production du Cifog, représenté par la CFA et la FN Foie Gras (syndicalisme majoritaire) a formulé les propositions suivantes :

- Intégrer dans les propositions de contrats la limite de densité maxi de 6/m² de bâtiments référencés dans la BDAVICOLE en période à risque avec compensation pour un maintien de la marge brute/m².
- Ne pas imposer palmiGconfiance dans les contrats. Par contre, renforcer les conditions d'utilisation de l'identité visuelle et toute communication sur la démarche à un minimum d'éleveurs agréés. Proposition à étudier en bureau du CIFOG.
- Modalité de fixation du prix à formuler.
- Intégration des indicateurs de coût de production et de marché.
- Toiletter les contrats types de 2006 pour enlever toute référence à des notions qui pourraient freiner l'extension.
- Indicateur à rajouter : indice épandage à partir du catalogue des prestations des CUMA et des entreprises et agrégation des indicateurs existants (en particulier pour le gavage).
- Diffusion en valeur absolue de l'indicateur coût de production IGP, LABEL ROUGE, standard, en valeur absolue (source : Fermes de références ITAVI).

Un rendez-vous a eu lieu le 9 avril avec la DGPE et la DGCCRF pour leur faire part de ces premières pistes de travail : La DGCCRF a clairement expliqué que mentionner une notion de compensation de perte de marge est inenvisageable dans un contrat-type ou tout autre document interprofessionnel (droit de la concurrence).

De même concernant l'habilitation des OP à négocier des contrats, une expertise doit être approfondie de leur part pour identifier les marges de manœuvres des OP non commerciales.

La FN foie gras et la CFA ont donc proposé de valider la mention d'une densité maximale en période à risque dans un contrat-type et demandent un travail sur la création d'un indicateur de coût de production permettant de mettre en exergue l'évolution du coût de production en fonction de la densité. Cette proposition a été faite à la commission accord du 27 mai. Seule la partie sur les indicateurs de coûts de production a fait consensus, les éléments inhérents à la densité maximale étant « mieux-disant » par rapport au cahier des charges Label Rouge, il n'est pas possible de les inclure dans un contrat-type interprofessionnel. Les travaux se poursuivent, en lien avec l'administration, pour aller vers un accord interprofessionnel qui permettent la prise en compte dans les contrats, d'indicateurs qui varient en fonction de la densité dans l'élevage.

Elargissement :

L'élargissement du CNPO aux familles de l'aval a occupé une bonne partie des travaux de l'interprofession en 2019. La CFA, fervente partisane de cet élargissement, a œuvré pour une intégration la plus efficace et cohérente possible, quitte à remettre en cause une partie du fonctionnement actuel de l'interprofession mais sans amenuiser le poids de la production autour de la table.

Force est de constater qu'il y a aujourd'hui un écart entre les attentes ou les espérances et le résultat, qui constitue cependant une première étape satisfaisante : la distribution a confirmé son intérêt pour devenir membre et apporter son concours financier via une cotisation mais les fédérations d'industries (biscuits, pâtes, couscous, boulangerie) qui ont témoigné de leur

intérêt pour participer aux travaux, n'ont pas de moyens pour participer financièrement. Les représentants de la restauration hors foyer ont fait part de leur difficulté à s'impliquer dans toutes les interprofessions et ont décliné la proposition. Les discussions entre la CFA et le CNADA pour que celui-ci cède 1 à 2 de ses sièges à la CFA, pour donner plus de visibilité à des représentants d'OP, ont abouti à la cession d'un siège à la CFA par le CNADA (à valider dans les prochains statuts).

Les discussions autour de l'élargissement de l'interprofession ont logiquement conduit à l'ouverture de discussions sur les futures modalités de financement et de perception de la Cotisation Volontaire Etendue (CVE). La CFA a par conséquent demandé une révision du mode de répartition de la CVE qui aujourd'hui est supportée à 100 % par les propriétaires des animaux. L'idée étant de répartir la CVE actuelle sur les différents maillons, de l'accoupage à la transformation/conditionnement (et à la distribution). Si la proposition a fait son chemin au sein de la nutrition et de l'accoupage, le secteur de la transformation ne semble pas prêt à redéfinir une répartition de la CVE et propose que le SNIPO contribue de manière forfaitaire.

Si la CFA ne souhaite pas bloquer les travaux sur ce sujet, elle réitérera cette proposition régulièrement, notamment à chaque vote du budget du CNPO.

Perspectives :

En conformité avec ses engagements pris l'année dernière, la CFA a été particulièrement vigilante à l'avancée des travaux sur la construction des indicateurs de coût de production dans les différentes interprofessions. Cependant la CFA estime que le volet économique des plans de filières est aujourd'hui mis à mal par un certain nombre d'actions, prises de position ou stratégie des pouvoirs publics mais aussi de certains opérateurs ou certaines associations. La première menace réside dans l'accord entre l'UE et le Mercosur, qui même s'il a été dénoncé fin août par Emmanuel Macron, est toujours sur la table et fait peser un gros risque pour les filières avicoles, volaille de chair en particulier. Une autre menace réside dans la pression continue qu'infligent les associations de défense des animaux, même celles dites « welfaristes » : chacune y va de sa stratégie, de ses exigences et emporte malheureusement avec elle certains opérateurs de la distribution ou de l'amont (étiquetage BEA) qui affaiblit le travail interprofessionnel sur un sujet qui doit dépasser la simple question de la différenciation.

Enfin, les réponses des pouvoirs publics quant aux éventuels soutiens financiers pour la transition de nos élevages tarde à se concrétiser et les premiers éléments se font timides. Les PCAE de la prochaine PAC pourraient favoriser les investissements qui améliorent le bien-être animal, pourquoi pas, mais à condition que les critères de majoration soient objectifs, fondés sur la science et la technique, nationaux et partagés avec les acteurs de la filière.

La vigilance de la CFA sur l'ensemble de ces sujets ne va pas faiblir et les plans de filières doivent rester la colonne vertébrale du travail à mener en interprofession avec, à la clé, une meilleure rémunération de tous les maillons et de l'élevage en particulier. Chacun, des pouvoirs publics aux associations en passant par les différents opérateurs économiques doit partager cet objectif.



Thématique N°3 : Défense et attractivité du métier, emploi

Contexte :

Les temps sont durs pour être aviculteurs ou cuniculteurs : les attaques répétées dont nous sommes victimes ont un impact important sur le moral et conduisent les éleveurs à se sécuriser de plus en plus. Cette ambiance d'agribashing, ajoutée aux investissements importants que doivent réaliser les éleveurs sur les exploitations pour répondre aux nouvelles attentes, souvent sans création de valeur, tend à provoquer des crises de vocation et des projets de futurs jeunes éleveurs sont mis en « attente » face à la crainte de l'avenir.

Par ailleurs les filières avicoles et cunicole doivent aussi faire face à une pénurie de main d'œuvre importante qui ternit l'image du métier tant les organisations de travail sur l'exploitation se complexifient pour pallier au manque de salariés. La CFA a d'ailleurs entamé en 2019 une étude, en partenariat avec la FNSEA, sur les difficultés de recrutement dans les filières avicoles et cunicole et dont les premiers résultats seront présentés fin 2019.

Les actions de la CFA

Intrusions et agribashing

Le début de l'année 2019 est marqué par une recrudescence des intrusions dans les élevages, accompagnées de campagnes d'affichages dans de grandes villes (Rennes, Clermont-Ferrand) pour « dénoncer » l'élevage avicole et porcin.

La CFA et la FNP ont communiqué en commun pour soutenir les actions des éleveurs en Bretagne devant le siège du groupe Avril, le 18 avril dernier. La CFA et la FNSEA ont envoyé un courrier aux ministres de l'Agriculture, de la Justice et de l'Intérieur pour leur demander des actions concrètes.

La CFA est d'ailleurs impliquée dans toutes les discussions et groupes de travail sur ce sujet à la FNSEA, aussi bien sur les aspects juridiques que sur la communication. La CFA plaide systématiquement pour une intensification du travail en inter-filière pour répondre le plus efficacement aux attaques et accompagner les éleveurs touchés. Par ailleurs, la CFA plaide pour qu'un appui juridique, soit réalisé par les interprofessions systématiquement en cas d'intrusion avérée et de poursuites.

Enfin, via les réseaux sociaux et son compte twitter, la CFA relaie régulièrement des informations positives sur les élevages avicoles et cunicole, pour valoriser le travail des éleveurs.

Valeur ajoutée, prix

Pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, les éleveurs investissent. Mais ces investissements ne sont pas toujours source de gain de productivité et donc n'améliorent pas la compétitivité. Ils deviennent de plus en plus des conditions d'accès au marché : les éleveurs ne sont par conséquent, pas toujours mieux rémunérés, ou très peu, pour les efforts réalisés. La CFA plaide auprès de la distribution pour que la répercussion en cascade des coûts soit véritablement effective mais les résultats tardent à se concrétiser. Tout le travail engagé sur

les indicateurs de coût de production dans les différentes filières doit pouvoir porter ses fruits. De même, la CFA, par l'intermédiaire des sections avicoles régionales, a lancé un travail pour faire aussi reconnaître par les entreprises de l'abattage de « nouveaux » coûts de production jusqu'alors non pris en compte dans les contrats tels que la mécanisation, la gestion de la litière, ou justement les investissements « bien-être ».

Sur la question « prix » à proprement parler, la CFA a tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme sur des risques de surproduction dans la filière des œufs (pour les modes d'élevages alternatifs) mais aussi dans la filière foie gras, aux côtés de la FN Foie Gras : que ce soit pour la biosécurité ou pour répondre aux attentes des consommateurs, les éleveurs, qui ont fait des investissements colossaux, ne peuvent pas être mis en danger par des comportements irresponsables d'opérateurs.

Emploi, condition de travail

Depuis le printemps 2019 la CFA a lancé une étude sur les difficultés de recrutement dans les filières avicoles et cunicole dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi (GPE), avec la FNSEA.

Cette étude a été réalisée via une enquête auprès de 203 aviculteurs et cuniculteurs de toute la France pendant l'été 2019. Les premiers résultats traduisent une véritable difficulté pour les éleveurs de trouver des salariés qualifiés et motivés ou pour assurer des travaux ponctuels tel que le ramassage des volailles. Des freins liés d'une part à la formation, mais aussi à l'attractivité des élevages sont identifiés. Des entretiens approfondis ont aussi été réalisés avec les autres maillons de la filière, qui rencontrent également des difficultés importantes en matière de recrutement. L'enquête est en cours d'analyse fine et les résultats seront communiqués en accord avec la FNSEA dans les prochains mois. L'ensemble des freins qui auront été identifiés feront l'objet de propositions pour qu'ils puissent être levés.

Perspectives :

La CFA va poursuivre son travail de défense des éleveurs sur tous les fronts et dans toutes les instances, toujours dans une logique de proposition et d'identification de solutions partagées. En 2020, le deuxième volet des travaux sur l'emploi s'ouvrira avec la mise en place d'une étude sur les conditions de travail dans les élevages avicoles et cunicoles.



Thématique N°4 : Le sanitaire

Le contexte :

La dernière crise Influenza s'est terminée voilà deux ans et depuis les filières tendent vers l'excellence. La filière foie gras, la plus touchée par la crise, met en œuvre la biosécurité et, via une étude en collaboration avec la DGAL et l'Anses, observe la prévalence du virus pour intervenir rapidement tout en permettant la fluidité du marché. Enfin, les outils de gestion de crise et d'alerte tel que la BD Avicole et l'outil cartographique sont essentiels pour assurer l'excellence sanitaire de la filière et favoriser des réactions rapides.

Dans la filière cunicole, la VHD (maladie hémorragique virale du lapin) touche régulièrement, depuis 1989, de nombreux élevages, entraînant des pertes économiques élevées. Cette maladie est causée par un virus évolutif et chacune de ses modifications nécessite une réadaptation de la lutte prophylactique. En 2016 le virus a muté entraînant une épizootie sévère qui décime les élevages malgré les mesures de biosécurité et de vaccination existantes. Cette « épée de damoclès », qui s'ajoute au climat morose de la filière (consommation en berne), est souvent insupportable pour les éleveurs. Cette maladie, reconnue de catégorie 2 depuis le mois de mai 2018, bénéficie du premier programme FMSE pour la filière cunicole. D'autre part, depuis le mois de juin, les élevages cunicoles profitent d'un système de surveillance et d'alerte de la maladie.

Sur l'ensemble de ces sujets, la formation des éleveurs est une priorité.

Les actions de la CFA :

VHD

La CFA continue de se mobiliser aux côtés de la Fenalap (Fédération Nationale des groupements de producteurs de lapins) et du Clipp pour accompagner les éleveurs. Après plusieurs mois de travail, un programme d'indemnisation du FMSE pour prendre en charge le coût de la vaccination a été validé. La Fenalap a servi de boîte aux lettres pour les cotisations des éleveurs, qui ont été reversées intégralement au FMSE.

Le rôle du FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) en quelques mots :

Le FMSE est un fond de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Le FMSE est composé d'une section transversale à toutes les productions et de sections spécialisées pour chacune d'entre elles.

Il est financé par les agriculteurs, par l'Etat et par l'Union européenne. Les indemnités des agriculteurs sont financées à 35% par la profession à travers les cotisations (prélevées par la MSA pour la plupart des productions) et à 65% par des fonds publics.

La section des éleveurs de volailles a été créée fin 2015. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de volailles et lapins des préjudices provoqués par les maladies animales. Siègent à la section avicole des représentants des producteurs de palmipèdes à foie gras, des éleveurs de lapins, des producteurs de gibiers de chasse et des accouveurs.

Seules les maladies classées « dangers sanitaires de première et deuxième catégorie » sont susceptibles d'être indemnisées. Depuis le 30 mai 2018 et sa reconnaissance en catégorie 2,

la VHD peut bénéficier d'un programme FMSE, dont le premier a été validé début 2019. Pour se faire, les éleveurs de lapins ont approuvé le paiement rétroactif de leurs cotisations à la section avicole du FMSE depuis 2015. Le FMSE pourra ensuite prendre en charge les préjudices et les charges que l'Etat n'indemnise pas.

Le premier programme du FMSE pour la VHD

Après plusieurs mois de travaux au sein de la Fenalap et de la CFA, le premier programme FMSE, qui sera susceptible d'indemniser à hauteur de 85% la vaccination des lapins en engraissement touchés par la VHD entre le 31 mai et le 31 décembre 2018, a été validé. Les derniers détails du programme, notamment sur les pièces justificatives qui devront être fournies par les éleveurs, ont été approuvés par le ministère.

Pour être éligibles à ce programme, les éleveurs doivent :

- Etre affiliés au FMSE et à jour des cotisations à la section commune et à la section avicole ;
- Etre agriculteur, exercer une activité agricole, posséder une exploitation agricole, être agriculteur actif au sens de la PAC ;
- Démontrer la présence de la maladie sur l'exploitation ;
- Avoir vacciné régulièrement de manière préventive le cheptel reproducteur.

Le montant prévisionnel des indemnités, pour ce premier programme, est de 1 224 000 €.

Les mesures de biosécurité renforcées en élevage :

La CFA s'est associée à la Fenalap et au Clipp pour mettre en place des modules de formation biosécurité en élevages cynicoles avec prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité, développé avec la SNGTV, est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposeront ensuite des modules de formation aux éleveurs.

Création d'un outil essentiel, la base de données VHD :

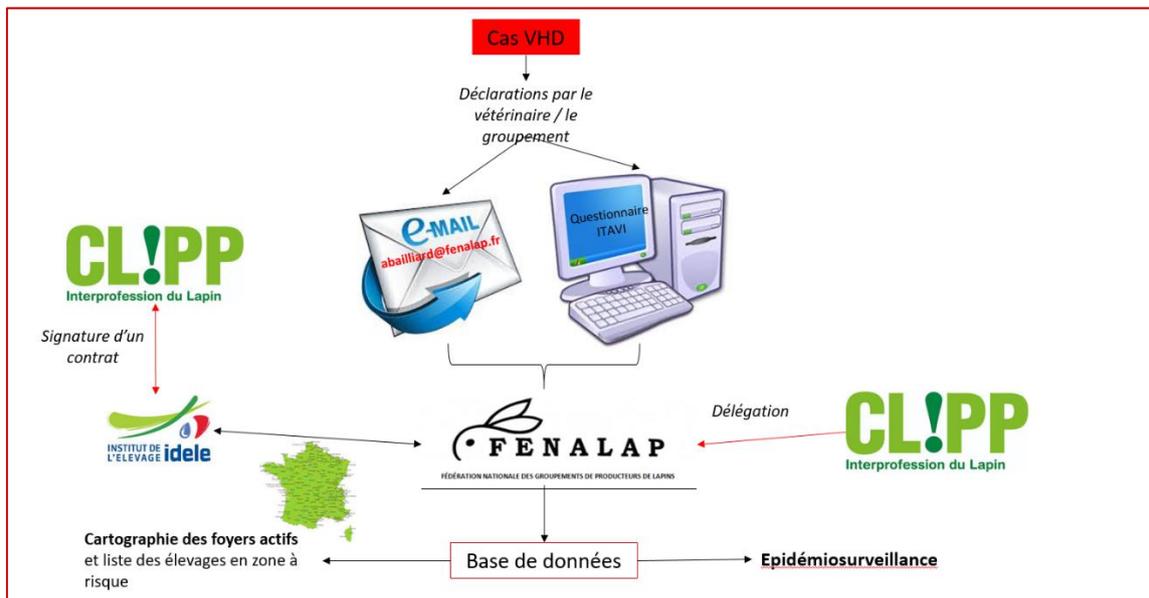
Depuis juillet 2018, un système de surveillance a été mis en place avec le recensement des foyers, la mise en alerte des élevages à proximité d'un foyer, l'activation d'une cellule d'information.

Cette base de données recensant tous les élevages cynicoles et enregistrant les différents cas de VHD, est gérée par la Fenalap. En enregistrant pour chaque déclaration de VHD la date de confirmation de la maladie et la date de sortie du cas, la catégorie du cas est précisée : foyer, antécédent ou récidive.

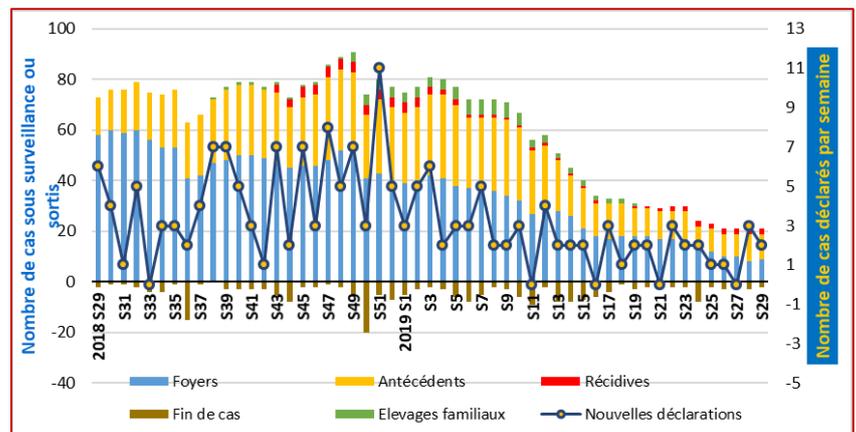
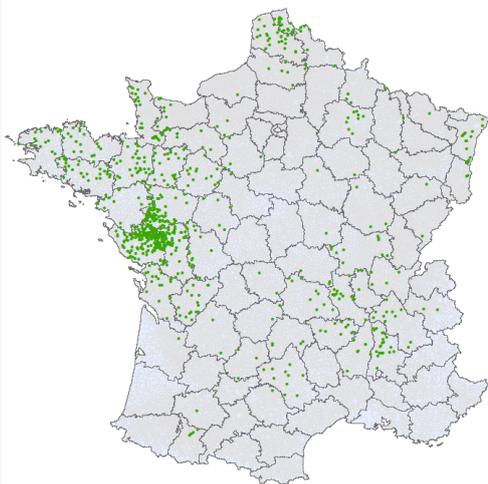
Cette liste des cas actifs de VHD avec ses différentes définitions, enrichi un histogramme dynamique permettant d'obtenir des données chiffrées. De plus, toutes les deux semaines la Fenalap envoie cette liste à l'Institut de l'élevage qui réalise une extraction cartographique des élevages touchés avec leur catégorisation, ainsi que la liste des élevages en zone à risque (proximité d'un cas déclaré de VHD). La Fenalap informe ensuite le groupement ou l'éleveur concerné par cette surveillance accrue.

Pour plus de réactivité, depuis le mois de novembre, la cellule d'information a souhaité être alertée dès qu'un cas de VHD est déclaré auprès de la Fenalap, cette dernière lance l'alerte auprès de la cellule en nommant uniquement la commune touchée.

En parallèle un questionnaire en ligne a été construit en collaboration avec l'ANSES, des vétérinaires, l'ITAVI et le Clipp pour accompagner la filière dans la connaissance épidémiologique de la VHD dans le but d'améliorer la prévention et la gestion des foyers.



Répartition des élevages cynicoles - 29/01/2019



INFLUENZA AVIAIRE

Vers l'excellence sanitaire de la filière foie gras

Des éleveurs et une filière qui se responsabilisent pour le bien de toutes les filières avicoles : le dépistage avant mouvement des PAG, le renforcement du volet sanitaire de PalmiGconfiance

La FN Foie Gras, avec la CFA, a toujours veillé à promouvoir le renforcement des mesures de biosécurité au niveau du maillon de l'élevage et a relayé auprès de ses adhérents l'ensemble des préconisations. Cependant, la FN Foie Gras reste vigilante sur les surcoûts engendrés par ces nouvelles mesures et réglementations ; surcoûts qui doivent être intégrés à toute la chaîne de valeur, jusqu'au consommateur. Enfin, la FN Foie Gras et la CFA plaident pour l'exemplarité en matière sanitaire, sur tout le territoire et œuvre pour que l'Interprofession publie et communique ses préconisations en la matière.

Obligation de dépistage avant mouvement des prêt-à-gaver

Cette obligation est dorénavant inscrite dans la réglementation. De fait, sa mise en œuvre « peut générer » des cas d'influenza faiblement ou hautement pathogène. Dans le cas des faiblement pathogènes, leur déclaration au moment de la découverte du foyer induisait la destruction du lot concerné et provoquait des fermetures de marché qui impactaient l'ensemble des opérateurs d'un département. Face à cette problématique, la profession a été force de proposition pour mettre sur pied un dispositif qui assure la même rigueur en matière sanitaire et qui permette de conserver un marché fluide. Ce dispositif prend la forme suivante :

1. **Une étude expérimentale** du 1^{er} juin au 30 novembre 2018, prolongée au 31 mai 2019, puis jusqu'au 31 mai 2020 (arrêté du 3 juin 2019) basée sur la recherche du gène M et **un suivi des lots positifs jusqu'au gavage et à l'abattage** doit permettre d'enrichir les connaissances sur le comportement des virus influenza dans les élevages : les professionnels doivent s'engager sur un mode opératoire. Le CIFOG a adopté un accord interprofessionnel le 20 septembre 2018 étendu par les pouvoirs publics et cadrant les obligations des producteurs en cas de gène M positif.
2. **La mise en place de ressources financières professionnelles pour aider à l'indemnisation des élevages impactés** : la constitution d'un fonds sanitaire volontaire pour abonder le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental a été décidé également le 20 septembre 2018 dans le cadre d'un accord interprofessionnel volontaire d'amélioration du statut sanitaire de la filière palmipèdes gras.

Il est important de souligner que les moyens professionnels mis en œuvre, certes complétés par un accompagnement financier de l'Etat, sont portés par les éleveurs et leur groupement ou coopérative. C'est donc l'investissement des acteurs de la filière foie gras qui permet à l'ensemble des opérateurs de toutes les filières avicoles de pouvoir travailler sereinement dans un marché fluide pour l'export.

La question de la prise en charge des analyses pour les mois et années à venir est cependant posée. La FN Foie Gras et la CFA ont approuvé l'utilisation du fonds sanitaire mis en place l'année dernière mais posent la question d'une participation future du FMSE avec l'ensemble des filières avicoles.

Le renforcement du volet sanitaire de PalmiGconfiance

Le respect des règles de biosécurité par les couvoirs, les producteurs et les transporteurs est le principal enjeu : c'est le rôle de l'État par les contrôles officiels, mais la profession, par une attitude volontariste des acteurs et du CIFOG, doit s'y engager. **C'est pourquoi le volet sanitaire de PalmiGConfiance a été renforcé et doit faire figure de socle de ce dispositif pour entraîner le maximum d'acteurs vers cette démarche de progrès.**

Les éleveurs ont veillé à ce que les nouvelles exigences en matière de biosécurité et de mesures sanitaires soient ambitieuses mais progressives et non pénalisantes pour ceux qui ont investi ces derniers mois. La FN Foie Gras et la CFA ont par conséquent plaidé pour que, pour être agréé,

- l'éleveur alimente obligatoirement ses animaux à l'intérieur des bâtiments. Un dispositif d'alimentation à l'extérieur des bâtiments entre le 15 novembre et le 15 mars n'est pas une situation validable.
- l'éleveur soit en capacité de claustre ses animaux en cas de risque sanitaire. Un élevage n'ayant pas la capacité de claustre du 15 novembre au 15 mars n'est pas en situation validable.

Enfin, à la dernière commission accords interprofessionnels du Cifog au mois de mai 2019, la FN Foie Gras a plaidé pour que la prochaine version de PalmiGconfiance indique que, pour être agréé, les nouveaux éleveurs, nouveaux ateliers, nouveaux développements ou changements d'OP devront respecter, à compter du 1^{er} janvier 2020, une densité maximum de 6 canards / m² sur l'ensemble de l'exploitation.

Il faut insister sur le fait que PalmiGconfiance est une démarche évolutive et ne doit pas être trop excluante. Cependant sa crédibilité repose sur son ambition et le contrôle de son respect. A ce titre les éleveurs souhaitent que le Cifog puisse communiquer auprès de l'ensemble des opérateurs pour le respect des préconisations en matière de densité pour être en capacité de mettre à l'abri ses animaux. Ces enjeux sont également traités dans le cadre du travail sur les contrats-types (voir 3^{ème} partie) qui devront prendre en compte des indicateurs de coûts de production qui tiennent compte des différentes densités.

Par ailleurs, et parce que PalmiGconfiance est une démarche qui doit faire foi auprès des pouvoirs publics et des autres filières avicoles, sa valorisation par les opérateurs (utilisation auprès des prescripteurs ou apposition du logo sur des produits par exemple) ne doit pas se faire à la légère, c'est pourquoi les éleveurs ont plaidé pour que les entreprises qui souhaitent communiquer sur la démarche le fassent dans un cadre bien défini, à savoir, à partir du respect de certains seuils d'éleveurs agréés.

Des outils d'alerte et de gestion de crise à la hauteur des enjeux

La mise en place d'un outil d'aide à la gestion d'une alerte sanitaire passe par une identification exhaustive des ateliers de production, quel que soit le circuit de production, et de mouvements d'animaux. Le CIFOG investit sur la BD avicole en lien avec les autres filières avicoles. Rappelons qu'un accord interprofessionnel pour la mise en œuvre d'un outil de

gestion du risque sanitaire a été adopté le 21 septembre 2017 et étendu par les pouvoirs publics le 11 janvier 2018. **L'utilisation de l'outil BD avicole est donc obligatoire pour la filière Palmipèdes Gras.**

Un délai d'application a été accordé pour les producteurs indépendants et des formations ont été organisées. **L'objectif d'un recensement le plus exhaustif possible est visé.**

Par ailleurs, l'outil cartographique déployé par le Gip Atégéri et la DGAL pour le suivi des foyers, initié par la DRAAF de Nouvelle Aquitaine, va permettre aux filières avicoles de disposer de visualisations cartographiques partagées avec les pouvoirs publics des foyers et des zones réglementées. Les accès à l'outil seront limités en fonction des droits et devoirs accordés par chaque filière avicole.

Parce que la filière Palmipèdes gras est plus complexe (déplacement des prêt-à-gaver vers des salles de gavage), qu'il peut être indispensable de réfléchir collectivement à une mutualisation entre organisations de producteurs (étude de faisabilité d'un zonage en cas de crise réalisée en août/sept 2017) dans un périmètre complémentaire aux zones réglementées, de protéger des sites (élevages de reproducteurs, couvoirs, abattoirs...) ou de réfléchir en pouvant quantifier toute stratégie permettant de maîtriser une épizootie, un lien direct entre BD avicole et Cartogip a été établi à l'initiative de la filière Palmipèdes gras. Une visualisation des sites sensibles (élevages de reproducteurs), des déplacements d'animaux, a également été développée en 2018.

Ce dossier est étudié dans le cadre du Cluster Biosécurité mis en place le 25 mai 2017 pour fédérer les moyens professionnels, scientifiques et financiers dans la région du Sud-Ouest lourdement impactée par 2 années de crise d'influenza aviaire. Il bénéficie notamment d'un accompagnement financier significatif des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Poursuite de la sensibilisation sur la nécessité d'avoir les capacités à claustrer toute l'année et l'accompagnement financier nécessaire

L'adaptation de la filière pour être en capacité de confiner en cas de risque sanitaire implique pour les éleveurs :

- Soit une baisse de densité d'animaux dans les élevages pour utiliser les seuls bâtiments existants
- Soit l'utilisation d'autres bâtiments existants sur l'exploitation pour quelques cas (réhabilitation de hangars, stabulations,)
- Soit la **construction de bâtiments**, permettant d'accueillir les animaux durant toute la durée de vie en élevage en cas d'élévation du risque sanitaire : ces bâtiments peuvent être des structures plus légères (bâtiments froids ou jardins d'hiver) en complément d'un bâtiment isolé pour le démarrage des jeunes animaux (période de chauffage de 3 semaines) - Estimation du besoin : 750 000 m² sur 5 ans.

La FN Foie Gras a répété à maintes reprises l'enjeu autour du respect des densités pour permettre la mise à l'abri des animaux. Au-delà de la démarche PalmiGconfiance, il est primordial que les opérateurs, sur le terrain, jouent le jeu, sans quoi c'est toute la filière qui sera impactée. Par ailleurs, le CIFOG et ses représentants professionnels doivent continuer à porter une demande d'accompagnement auprès des instances de financements européens, nationaux et régionaux.

Les indemnisations du FMSE pour H5N8

Le programme FMSE pour H5N8 n'a à ce jour pas été lancé. L'expérience du programme H5N1 et de la gestion de cas particuliers a posteriori de la publication du programme ont conduit le FMSE à davantage cadrer le programme H5N8 et surtout à anticiper les cas particuliers. La FN Foie Gras et la CFA, avec le Cifog, ont participé à la rédaction et la diffusion d'un questionnaire auprès des éleveurs ayant potentiellement subis des pertes non indemnisées par l'Etat afin que ces derniers les décrivent et les définissent précisément, et ce, dans le but de construire un programme FMSE le plus proche possible de la réalité. Ce programme devrait être disponible au début de l'été.

Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent malheureusement une place prépondérante dans les filières soutenues par la CFA, qui veille quotidiennement à la prise en compte suffisante des pertes subies ou coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

Par ailleurs, la CFA plaide au sein des interprofessions pour que, dès l'élaboration du contrat, les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte, afin que ses filières soient accompagnées dans leurs mutations vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien, via les PCAE par exemple, à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Enfin, les dossiers sanitaires ne se résument pas à l'Influenza aviaire ou à la VHD, en effet la CFA participe également aux travaux sur le dossier Salmonelles (*voir fiche thématique « Le travail de la CFA dans les différentes filières »*), dont la réglementation s'est durcie en 2018, ainsi que sur le plan eco-antibio.



Thématique N°5 : L'environnement

Contexte :

Durant cette année écoulée, la FNSEA a mis en place deux groupes de travail, l'un portant sur la qualité de l'air et visant à contribuer à la rédaction du guide des bonnes pratiques agricoles pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques ; le deuxième prenant la forme d'un comité FNSEA/AS sur le climat et l'énergie. La CFA participe à ces deux groupes.

La CFA a en parallèle engagé un travail en commun avec 3 autres associations spécialisées sur le volet « fiscalité énergétique » suite aux remontées du réseau.

Comme l'année dernière la CFA a été régulièrement consultée sur le BREF élevage et la directive IED, et un sujet d'inquiétude persistant concernant le projet de révision de la norme sur l'épandage des engrais organiques.

Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

Groupe de travail « Qualité de l'air » sur le Guide de bonnes pratiques agricoles pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques et en particulier NH3 :

Le CITEPA (Comité interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) a rédigé les 11 fiches du guide sans consulter les OPA. Ce guide s'inscrit dans les mesures agricoles du PREPA : Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques et plus précisément dans la directive NEC (2016/2284/UE). « Les Etats membres mettent en place un code national indicatif de bonnes pratiques agricoles pour limiter les émissions d'ammoniac, en tenant compte du code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac établi en 2014 dans le cadre de la CEE-ONU ».

Suite aux remarques du comité scientifique et technique (CST) du GENEM (Gestion des éléments nutritifs et des émissions vers les milieux) ces fiches ont été transmises aux OPA fin janvier pour rendre un avis un mois plus tard.

La CFA a donc sollicité les administrateurs ayant témoigné la volonté de s'impliquer sur ce sujet pour donner leur avis sur les fiches : alimentation des volailles, gestion des effluents, régulation de l'ambiance (laveur d'air et brumisateur), utilisation des meilleures techniques d'apport des engrais organiques. En parallèle l'ITAVI a travaillé sur ces fiches et a apporté des modifications.

Les OPA se sont réunies début février pour échanger et mettre en commun les modifications à apporter à ces fiches. Pour chacune des fiches précédemment citées il n'y en avait pas une spécifique par espèce de volailles. Or, chaque espèce a ses particularités face à ces spécificités. De plus, les termes utilisés n'étaient pas précis ou d'actualité, comme les données économiques et la faisabilité technique.

Ces demandes de modifications ont été transmises au ministère mi-février. Depuis le 15 avril ce guide est entre les mains de la Commission Européenne.

Groupe de travail « Energie et Climat » sur le thème des énergies renouvelables dans les filières animales et végétales :

De nombreuses initiatives sont mises en place dans chacune des filières animales et végétales et à l'approche de la COP 24, il est intéressant de se réunir pour échanger sur ces actions et réfléchir à avancer sur des orientations et axes de travail communs. L'objectif est de travailler ensemble pour mieux communiquer sur le travail de nos filières sur le thème des énergies renouvelables.

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) donne la programmation énergétique pour les 5 prochaines années en France. L'objectif est d'augmenter le pourcentage d'énergies renouvelables et de diminuer les gaz à effet de serre. L'agriculture produit autant d'énergie qu'elle en consomme. L'objectif est qu'elle devienne énergie positive.

La feuille de route des futurs mix énergétiques de la France pour les années 2019-2023 et 2024-2028 (PPE).

La feuille de route des futurs mix énergétiques de la France pour les années 2019-2023 et 2024-2028 (PPE) a été publié par le gouvernement vendredi 25 janvier 2019. Une période de consultation de 3 mois est lancée dans les différentes instances représentant des corps intermédiaires.

Des échanges entre OPA ont permis de déterminer la stratégie à mettre en place durant ces différentes périodes de consultation. La PPE présente deux problématiques majeures pour le monde agricole :

- *Le déploiement du photovoltaïque au sol et le délaissement des toitures agricoles*
- *Les objectifs, en biogaz, de diminution des tarifs de rachat et de mise en place d'appels d'offres*

Sur l'ensemble de ces sujets les élevages avicoles ont des intérêts et des spécificités à faire valoir, notamment sur le photovoltaïque dans les parcours pour les élevages plein-air.

Fiscalité et énergie :

Suite aux diverses remontées du réseau, la CFA a engagé un travail en commun avec 3 autres associations spécialisées confrontées à des problématiques similaires : Légumes de France (avec les serristes notamment), l'AGPM (irrigants), et la FNP. Un courrier a été adressé à la présidente de la FNSEA avec pour objectif de faire en sorte que ces sujets soient bien pris en compte dans les discussions de la FNSEA avec l'Etat.

Une première étape a déjà été franchie, même si elle n'est pas suffisante, il s'agit du réhaussement du seuil des aides *de minimis* dans lesquelles sont incluses les exonérations partielles de la TICPE sur les GPL. Dès 2016, la FNSEA avait porté une demande pour augmenter ce plafond auprès des pouvoirs publics français, et européen. Plusieurs actions ont été entreprises vis-à-vis de la commission européenne, et en particulier l'ouverture d'une procédure de consultation pour modifier ce règlement à laquelle la FNSEA a activement participé.

Ces démarches ont fini par porter leur fruit. La commission a proposé officiellement un nouveau projet de règlement qui porte le plafond des aides *de minimis* pour le secteur agricole à 25 000€ par entreprise sur 3 ans dès 2019.

Le travail se poursuit pour freiner l'augmentation de cette taxe et d'autres part, exiger de l'Etat un accompagnement efficace des éleveurs qui s'engagent dans une sortie du gaz : les dispositifs tels que le fond chaleur ou les certificats d'économie d'énergie doivent à ce titre être adaptés aux spécificités de l'aviculture.

BREF élevage : état d'avancement du dépôt des dossiers

Le nouveau BREF élevage, paru le 21 février 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, établit la liste des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et la description de chacune d'entre elles. Chaque MTD concernant la volaille a été identifiée et a fait l'objet d'un examen approfondi par la CFA avec l'appui technique de l'ITAVI en 2017.

Sont concernés par le BREF élevage les exploitations d'élevages de porcs, de volailles et/ou de gibiers à plumes relevant de la réglementation ICPE soumis à autorisation, soit les élevages de plus de 40 000 volailles ou gibiers.

Ces éleveurs doivent mettre en œuvre les MTD et respecter les niveaux d'émissions des polluants associés d'ici le 21 février 2021. La CFA ayant plusieurs fois alerté sur le risque de retard lié notamment à la mise à disposition du téléservice et des problèmes inhérents à ce nouveau mode de fonctionnement, les derniers dossiers bénéficient de quelques mois supplémentaires pour être déposés.

Avancement des dossiers

Etat des lieux en septembre 2019 – source MTES

3125 éleveurs renseignés dans le téléservice

2097 dossiers transmis soit 67,10 % des dossiers

1028 dossiers non transmis

En septembre 2019 sur les 2097 dossiers réalisés, 918 avaient été validés finalisés.

Epandage : interdiction d'épandage des effluents des élevages dits « industriels » sur les terres en Agriculture Biologique

Contexte :

Le règlement bio de 2008 prévoit une interdiction d'épandre des effluents issus d'élevages dits « industriels ». Jusqu'à présent, aucune interprétation du terme « élevage industriel » n'avait été faite en France (contrairement à beaucoup d'autres Etats Membres), permettant l'épandage de tout type d'effluents sur les terres bio. Après 10 ans de débats, le Comité national de l'Agriculture Biologique (CNAB) de l'INAO a fini par acter une définition : les effluents issus d'élevages sur caillebotis intégrales (porc, veau, canard...) et en cages (pondeuse, lapin) ne pourront plus être épandus sur des terres bios à partir de janvier 2020. Ce principe concerne également les digestats de méthanisation. L'APCA et Coop de France,

structures siégeant au CNAB, avaient pourtant demandé de ne pas inclure les élevages sous SIQO et CCP, ainsi qu'un délai d'application de 3 ans, sans succès.

Cette disposition pénalise fortement les élevages de poules pondeuses notamment, qui ont fait remonter le sujet au niveau national. La CFA a participé aux différentes discussions avec la FNSEA et la FNP et fait savoir que la priorité était la négociation d'un délai supplémentaire avant l'application d'une définition qui devra être la moins excluante possible.

Une nouvelle définition posant plusieurs problèmes :

Plans d'épandage : les éleveurs conventionnels devront modifier leurs plans d'épandage, et trouver de nouvelles terres pour épandre leurs effluents.

Disponibilité en matière organique : les agriculteurs bio vont devoir trouver d'autres sources de matières organiques, avec le transport et les surcoûts que cela implique.

Projets de méthanisation collectifs : à partir du moment où un agriculteur apporte des effluents d'élevage dits « industriels » au méthaniseur, le digestat ne pourra plus être épandu sur des terres bio (même si tous les autres agriculteurs associés au projet de méthanisation sont en bio) ; les agriculteurs bio ne pourront plus utiliser ces effluents, alors même qu'ils ont une obligation d'épandre leurs effluents sur des terres bio.

En Pays de la Loire, tous les projets de méthanisation collectifs seront impactés (il y a au moins un agriculteur bio associé à chaque projet ; sachant que 10% des agriculteurs de la région sont en bio).

Sur ce dossier, la FNSEA a porté, auprès de l'INAO lors du Salon de l'Agriculture, la position de la section bio Pays et la Loire, et de la Commission bio FNSEA, à savoir :

- Demander à ce que les délais d'application soient allongés
- Le digestat issu des méthaniseurs collectifs doit être exclu de cette disposition
- Les exploitations mixtes doivent pouvoir épandre leurs effluents sur leurs terres

Une étude d'impact est également en cours de réalisation par le réseau des chambres d'agriculture, pour montrer l'ampleur des conséquences, et ainsi appuyer les demandes qui seront les nôtres.

Une autre piste de réflexion amenée par l'APCA, la FNSEA et Coop de France : s'appuyer sur la directive européenne IEI, qui définit des seuils pour les élevages « intensifs » pour définir les élevages dits « industriels » :

La CFA s'est strictement opposée à l'utilisation de la Directive IEI car si la définition actuelle d'élevage industriel (cage ou caillebotis intégral) est simplement remplacée par la Directive IEI, cela n'aurait qu'un faible impact sur la filière ponte et créerait un précédent pour les autres

filières. **Il est cependant nécessaire de préciser le terme « caillebotis intégral » (en lien avec l'IFIP et la FNP)**

Les poules au sol et en plein air sont concernées, mais la CFA devrait pouvoir les exclure du dispositif au regard de la notion de caillebotis intégral.

Le Comité national d'agriculture biologique (Cnab) de l'Inao a finalement et malheureusement confirmé le 11 juillet dernier sa décision du 19 décembre 2018 d'interdire l'usage des fertilisants issus d'effluents provenant d'élevages non biologiques de volailles en cage ou d'animaux élevés sur caillebotis intégral. La date de mise en application n'était pas été officiellement confirmée début août, mais il est très probable que ce sera le 1er janvier 2021. Elle a été décalée d'un an. Le Cnab a précisé la définition du terme « industriel ». En plus d'être en cage ou sur caillebotis intégral, les élevages industriels seront ceux dont l'effectif dépasse les seuils limites EIE définis au niveau européen (directive 2011/92/UE) : plus de 60 000 places de poules, plus de 900 truies en naissage et de 3 000 places de porcs en engraissement, plus de 85 000 places de poulets.

Perspectives :

Le travail sur le dossier environnement se poursuivra dans les mois à venir de la même manière que ces dernières années, c'est-à-dire dans le cadre d'une méthode transversale pilotée par les têtes de réseau que sont la FNSEA, JA, l'APCA et Coop de France. Si cette démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, la CFA, à travers la représentation qu'elle doit assurer dans une multitude de filières, saura faire entendre les spécificités de ces dernières pour ne pas les pénaliser.



Thématique N°6 : Le bien-être animal

Contexte :

Les élevages avicoles et cunicoles, sont les cibles régulières et de plus en plus fréquentes d'attaques des associations de défense des animaux. Les méthodes employées par ces associations extrémistes consistant à s'introduire par effraction dans les élevages et à mettre en scène des images successives doublées d'une musique anxiogène puis à faire relayer leur message par des célébrités, sont redoutables et ne reflètent pas la réalité. Si la CFA estime que le dialogue doit se poursuivre avec les associations dites « welfaristes », force est de constater que la montée en puissance des organisations abolitionnistes conduit à une surenchère continue de la part de tout le paysage associatif.

Le sujet prend de l'ampleur et il est important d'en informer les députés. D'autre part la CFA participe au groupe de travail interOPA sur le Bien-être animal avec un sous-groupe juridique et un sous-groupe communication, afin de mutualiser les efforts de toutes les filières pour faire face à ces attaques.

Les actions de la CFA pour faire face aux attaques et communiquer :

L'acharnement des associations sur les filières avicoles

A chaque fois que les filières avicoles ont été attaquées par des associations, la CFA a fortement réagi par voie de presse ou a participé aux communications des interprofessions.

Dans un courrier du 30 novembre 2018 adressé au Premier Ministre, la CFA s'est associée à la FNSEA, JA, Coop de France, FNPL, FNB, FNP et les chambres d'agriculture ; pour dénoncer la campagne de communication de Greenpeace à propos de « fermes usines ». Cette mobilisation a permis le retrait de cette carte avec géolocalisation de ces élevages.

Le début de l'année 2019 est marqué par une recrudescence des intrusions dans les élevages, accompagnées de campagnes d'affichages dans de grandes villes (Rennes, Clermont-Ferrand) pour « dénoncer » l'élevage avicole et porcin.

La CFA et la FNP ont communiqué en commun pour soutenir les actions des éleveurs en Bretagne devant le siège du groupe Avril, le 18 avril dernier. La CFA et la FNSEA ont envoyé un courrier aux ministres de l'Agriculture, de la Justice et de l'Intérieur pour leur demander des actions concrètes.

La CFA est d'ailleurs impliquée dans toutes les discussions et groupes de travail sur ce sujet à la FNSEA, aussi bien sur les aspects juridiques que sur la communication. La CFA plaide systématiquement pour une intensification du travail en inter-filière pour répondre le plus efficacement aux attaques et accompagner les éleveurs touchés.

Groupe de travail juridique interfilières – Bien-être animal

L'objectif de ce groupe est d'améliorer les conditions juridiques sur le bien-être animal et d'échanger sur les actions mises en œuvre par les différentes filières concernées par des attaques, des actions violentes ou cibles d'opérations de communication ; dans le but notamment de mutualiser les expériences, les méthodes et les résultats.

Des tableaux de jurisprudence (pénale et civile) sont enrichis par ce groupe de travail pour comprendre les faits mais surtout les fondements juridiques. L'objectif est d'avoir une base de données riche afin de s'entraider pour analyser la réussite ou l'échec d'une action et qu'elles décisions ont été prises.

Elaboration de fiches pour accompagner les éleveurs

- Intrusion dans un site industriel ou agricole
- Caméras cachées placées dans un site industriel ou agricole
- Discerner et repérer l'injure, la diffamation et le dénigrement
- Précautions juridiques à prendre pour communiquer sur internet
- Intrusion dans une parcelle agricole

Groupe de travail communication interfilières – Bien-être animal

La mise en place d'un groupe de travail communication inter-opa autour du bien-être animal a été actée par les membres du groupe de travail interfilières – Bien-être animal. Le groupe serait composé d'un représentant de chacune de nos organisations.

Le cadre de travail est la valorisation des actions engagées par les partenaires et des objectifs fixés par les filières, avec comme premier chantier la construction d'un événement autour du bien-être animal à l'automne.

L'objectif est de redonner la parole aux agriculteurs sur leur activité et d'améliorer et synchroniser nos actions de communication. Un double portage politique est souhaité.

Un recueil des actions en faveur du bien-être animal est en cours de mise à jour par toutes les filières. Ce document aura uniquement une utilité pour la communication réalisée par les filières elles-mêmes.

Focus sur le groupe de concertation du CNA « Réflexion pour une expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage »

Lors des EGA de 2017, plusieurs associations participant à l'atelier 1 ont formulé le souhait de mettre en place un étiquetage obligatoire des modes d'élevage (comme il peut exister en œuf : codes 0, 1, 2, 3 pour le bio, plein air, au sol et en cage).

Pour rappel, il n'est pas possible d'imposer une règle franco-française en matière d'étiquetage (règlement INCO au niveau européen). Le gouvernement a donc repris l'idée dans sa feuille de route issue des EGA 2018 – 2022, sous la forme d'une expérimentation. Ainsi, dans la partie « Améliorer l'information des consommateurs au moment de l'achat », on retrouve l'onglet : « Systèmes d'élevage » (expérimentation sous l'égide du CNA).

Le groupe de concertation a débuté en mars, avec l'objectif de rendre un avis avant la fin de l'année 2019.

La CFA soutient qu'il n'est pas souhaitable de faire de l'ingérence dans les démarches privées et commerciales, la construction d'un socle interprofessionnel commun paraît essentiel. Il est primordial que la filière reste l'interlocuteur incontournable sur ces questions auprès des enseignes ou des associations. L'objectif étant de ne pas détruire la segmentation actuelle. Enfin, la CFA priorise la juste rémunération des éleveurs et plus largement de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre de ces démarches.

Focus sur un outil de progrès pour les éleveurs avicoles et cunicoles : EBENE

En septembre 2018, au SPACE l'outil d'évaluation du bien-être animal EBENE, qui venait d'être développé sur une application Smartphone, a été présenté au Ministre de l'Agriculture.

Cet outil a été créé par et pour les éleveurs, co-construit entre les instituts de recherche Itavi et Inra, l'ensemble des professionnels de la filière, des représentants de la société civile et des organisations de défense du bien-être animal (CIWF, Welfarm).

Le développement de l'outil sur Smartphone rend l'outil plus simple d'utilisation, proche du travail quotidien de l'éleveur avec une évaluation et donc des résultats instantanés, tout en garantissant le respect de la confidentialité des informations.

Cette année des formations ont eu lieu dans différentes organisations de production/groupements pour une bonne utilisation de l'application.

Cet outil, mis au point par et pour les filières, témoigne de leur engagement, et par conséquent celui de la CFA dans l'amélioration du bien-être animal.



Perspectives :

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs depuis ces dernières années sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit qui est donné à des associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

La brèche ouverte par les débats sur la loi Agriculture & Alimentation doit nous inciter à communiquer et informer sur nos métiers. Par ailleurs, la problématique du bien-être animal, et sa meilleure prise en compte, doit rester liée à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur. De même, imposer, par les pouvoirs publics, de nouveaux modes d'élevage doit impliquer obligatoirement que les systèmes interdits chez nous ne puissent pas exporter leurs marchandises sur nos marchés, sans quoi les filières françaises et européennes périliteront.



Thématique N°7 : Europe et International

Le contexte :

Cette année a été marquée par les élections européennes. Les partis écologistes et les « libéraux-centristes » seront sans conteste le « pivot » pour les futurs débats et décisions du Parlement Européen. A ce titre, les enjeux ne manquent pas pour les aviculteurs et cuniculteurs : d'abord sur les questions de commerce international : l'accord avec le Mercosur qui aurait pour conséquence l'arrivée massive de viande de volaille supplémentaire sur le marché européen mais aussi l'accord avec l'Ukraine pour limiter leurs importations distortives. Ensuite sur les questions sociétales : l'Europe doit contribuer largement à l'accompagnement des investissements sur les fermes pour poursuivre les améliorations (photovoltaïque, méthanisation, biomasse etc). Sur le bien-être animal, la montée en puissance des extrémistes nous fait craindre l'impact des lobbys très puissants sur la place Bruxelloise qui œuvrent pour l'abolition de l'élevage.

Le grand chantier qui attend cependant l'Europe dans les mois à venir concerne la réforme de la PAC. Si les élevages avicoles et cunicoles sont concernés de plus loin par les aides directes, il n'en demeure pas moins que la question des plans stratégiques nationaux avec les choix qui seront fait en matière de majoration ou ciblage des aides, ou encore celle des programmes de développement rural avec des aides aux investissements conditionnées à plus de bien-être animal par exemple, revêtent une importance particulière pour l'aviculture et la cuniculture.

Les actions de la CFA :

La CFA participe aux groupes de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent. Cette année, les actions au niveau européen se sont intensifiées sur les problématiques liées au commerce international. Sur le volet réglementaire, ce sont toujours les actes délégués concernant le règlement Bio qui posent problème à la filière française.

1. Commerce international : Mercosur et Ukraine

Les importations de l'Union européenne en provenance des pays tiers représentent presque 10 % de la consommation communautaire dont 25 % des filets consommés dans l'Union européenne. Or, ces filets de volailles sont la principale pièce valorisée par les industriels européens sous forme brute ou, de manière croissante, sous forme transformée (charcuterie, élaborés, etc.). Cette demande croissante en filets répond à un développement de segments de marchés autour des produits-services : élaborés, charcuterie et plats préparés pour la consommation à domicile et produits destinés à la restauration hors domicile. Le Brésil représente 50 % de ces contingents, la Thaïlande 33 % et l'Ukraine monte en puissance à une vitesse vertigineuse et fait figure de menace commerciale très inquiétante aux portes de l'Europe.

Focus sur quelques données économiques pour les filières avicoles – groupe « perspectives économiques » du 4 juin 2019

Plusieurs signaux tendent à penser que les prix de la viande de volaille pourraient augmenter :

- l'impact de la Fièvre Porcine en Chine qui a conduit le pays à abattre près de 40 % du cheptel et qui pourrait créer un appel d'air vers la viande de volaille européenne dans les mois à venir (en substitution du porc)
- l'augmentation de la consommation de viande en Chine, supérieure aux prévisions de 2018,
- les difficultés sanitaires et politiques du Brésil
- l'amélioration des marchés d'exports vers l'Afrique du Sud

Contexte Européen (présentation DG Agri) / faits marquants :

Volailles de chair

- Prévisions production 2019/2018 UE : + 2,9 % en poulet, +1,2 % en canard, + 0,2 % en dinde, -5,3 % en lapin
- La Pologne devrait augmenter de plus de 5 % sa production de poulet de chair en 2019 et de 2,3 % en dinde
- Le prix du poulet suit une tendance à la hausse depuis mars 2019
- Les imports en 2018 sont en légère augmentation par rapport à 2017 (+0,7%) avec l'Ukraine qui augmente de 15 % en volume
- Les exportations 2018 augmentent de 6,5 % (+ 10% vers l'Ukraine)

Œufs

- Prévisions production 2019/2018 UE : + 2,3% ; + 0,9 % pour les œufs à couver
- La moitié des poules pondeuses en UE est en système de cages aménagées
- Les imports 2018 sont en augmentation de 23 % par rapport à 2017, avec une augmentation des imports ukrainiens de près de 50 % ; les exportations sont en augmentation de 5%
- Les exportations de poussins d'un jour sont en augmentation de 7,2 % en 2018 (+38 % vers l'Ukraine) et les exportation d'œufs à couver en augmentation de 3,4 % (+44% vers la Russie)
- La Pologne est le leader européen pour les exportations de poussins d'un jour avec 24 % des volumes (12 % pour la France)
- Les Pays-Bas sont les leaders européens pour les exportations d'œufs à couver avec 27 % des volumes (5 % pour la France)

Le Brésil dispose déjà de contingents spécifiques importants pour un volume de 440 000 tonnes en 2017. Sur ces 440 000 tonnes, 80 % à 90 % des volumes à droits réduits ou nuls disponibles sont demandés et attribués (soit 360 000 tonnes pour l'année 2016). Ces contingents alloués permettent aux exportateurs brésiliens, par effet de levier, d'importer

effectivement 421 700 tonnes de filets sous diverses formes, soit de 25 % à 30 % des volumes importés hors contingents. Ces flux importants, associés à une forte compétitivité-prix des volailles brésiliennes permettent également aux exportateurs brésiliens de vendre en Europe des produits non soumis à contingent (cuisses, foies) à droits plein (29 600 tonnes en 2016).

Pour rappel le prix de 100 kg de poulet brésilien avoisine les 80 euros/kg, quand le prix du poulet européen avoisine les 180 euros/kg. **La CFA, aux côtés de la FNSEA et de JA, œuvre depuis longtemps pour empêcher la signature d'un tel accord, destructeur pour la filière française.** Pourtant, juste après les élections européennes, à la fin du mois de juin, la Commission Européenne et les pays du Mercosur sont parvenus à un accord dans lequel figure l'ouverture d'un contingent supplémentaire de 180 000 tonnes de viandes de poulet. Un chiffre 2 fois supérieur à ce qui avait précédemment fuité. La prise de position d'Emmanuel Macron fin août contre la signature de l'accord en raison du comportement du gouvernement brésilien concernant la protection de la forêt amazonienne est une bonne nouvelle mais les pressions de certains Etats Membres dans l'Union Européenne rendent fragile cette position.

Les actions mises en œuvre :

La CFA, au sein d'Anvol et aux côtés de la FNSEA et du Copa Cogeca s'est mobilisée pour dénoncer cet accord UE-Mercosur. C'est d'abord une lettre ouverte d'Anvol diffusée dès la publication de l'accord politique et qui interpelle le Président de la République en lui posant deux questions :

- Avez-vous mesuré les conséquences sociales, économiques et environnementales d'un tel accord pour la France ?
- Pouvez-vous ratifier un accord qui remet en cause vos engagements concernant la souveraineté et la qualité des aliments consommés en France ?

Au regard de sa récente prise de position en défaveur de l'accord, nous pouvons nous satisfaire d'un premier résultat.

Sur le front syndical, la CFA a participé à la mobilisation organisée par la FNSEA devant l'Assemblée Nationale le 9 juillet pour alerter et informer les députés sur la dangerosité des accords commerciaux internationaux tels que le Mercosur ou le Ceta (UE-Canada). L'occasion pour la CFA de faire passer ses messages spécifiques sur la volaille aux députés et à la presse.

Enfin, l'échelon européen n'est pas en reste puisque le Copa-Cogeca s'est notamment fortement mobilisé sur les réseaux sociaux et en direct auprès des décideurs européens pour faire savoir leur opposition.

2. Future réglementation européenne en Volailles BIO

Pour rappel, le Copa-Cogeca, dans le cadre des groupes de travail Œufs & Volailles et Agriculture Biologique, a engagé la construction de positions sur d'une part la mise en œuvre du nouveau règlement Bio et d'autres part sur le projet de réforme des normes de commercialisation. La CFA, avec l'appui du Synalaf, a fait entendre dans ces instances, les spécificités de l'aviculture française et défend la préservation de nos modèles de production

face aux vellétés d'un certain nombre d'organisations issues d'autres Etats Membres de procéder à une révision, par le bas, des normes de commercialisation ou des règles de production en aviculture biologique. Un nivellement par le bas des normes au niveau européen, sur ces problématiques, provoquerait des distorsions de concurrence dévastatrices pour tous les systèmes d'élevages avicoles français, y compris, les volailles standards.

Force est de constater que nous n'avons pas ou peu été écoutés et que de nombreuses inquiétudes subsistent pour l'avenir de la production de volailles Bio en France. Dans un courrier commun adressé au ministre de l'Agriculture au mois de mai 2019, ANVOL, l'APCA, la CFA, le CNPO, COOP DE FRANCE, la FNSEA, le SYNABIO et le SYNALAF ont une nouvelle fois alerté le ministre sur le contenu des actes d'exécution proposés par la Commission Européenne, à savoir :

- ➔ Un risque pour la production Bio de perdre son image de production qualitative à taille humaine :
 - Suppression des tailles limites de bâtiments en volailles de chair : de 480 m² maximum actuellement, tout opérateur pourra désormais avoir des bâtiments de 1 600 m² maximum, soit la taille moyenne des bâtiments standard français. Au moment des trilogues, il n'a pourtant jamais été convenu de supprimer cette limite !
 - Pas de limitation de la densité au sol dans les volières : plus il y aura d'étages dans les volières (= bâtiments avec plusieurs étages), plus la densité sera importante, sans aucune limite. Alors qu'initialement une limite à 9 ou 12 poules/m² au sol était prévue.

- ➔ Des surcoûts importants et inutiles : le texte en discussion prévoit l'ajout de perchoirs et plateaux dans les bâtiments, dans des proportions beaucoup trop importantes, ce qui va coûter cher aux éleveurs, en particulier en entretien et nettoyage. Or les consommateurs attendent avant tout que les volailles bio passent leurs journées dehors, dès que leur âge le permet, sur des parcours aménagés, et non pas qu'elles restent à l'intérieur des bâtiments.

- ➔ Des règles de production trop coûteuses et techniquement incertaines, qui n'aideront pas le développement de la production bio : les nouvelles règles de production des parentales bio sont tellement strictes et à l'encontre des principes de la charte sanitaire française pour ce maillon, en imposant un accès extérieur, qu'il ne pourra pas y avoir de développement d'une production française de poussins bio en volume suffisant pour l'ensemble de la production française de volailles de chair et d'œufs.

- ➔ Beaucoup trop d'incertitudes concernant la date d'application des règles de production pour les poulettes bio, et des surcoûts importants : la grande nouveauté de ce texte est d'imposer un élevage en plein air pour les poulettes, avec application de ce critère dès 2021, à la différence des autres productions qui auront 10 ans de transition pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation. Cela va impliquer un besoin d'adaptation des bâtiments existants et sans doute un grand nombre de nouvelles constructions pour avoir un accès à un parcours extérieur : compte tenu des effectifs de poules prévues en 2020, le besoin est estimé à 380 bâtiments de 10 000 poulettes, avec chacun 1 ha de parcours extérieur. Les investissements vont être colossaux en bâtiments et foncier. La filière française ne pourra jamais construire tous ces bâtiments

d'ici 2021. D'autant plus qu'il faudra du temps pour trouver des éleveurs acceptant de s'engager dans cette production spécialisée. Cette évolution majeure pour la filière induira également des besoins en matière de formation des éleveurs et des techniciens. Par conséquent il y a nécessité à permettre une période de transition pour cette production.

Dans un courrier daté du 11 juin 2019 et adressé au commissaire à l'Agriculture Phil Hogan, le ministre de l'Agriculture relaie nos attentes et nous pouvons nous en réjouir. Mais à ce jour le commissaire n'a toujours pas répondu et le vote du Parlement Européen devrait intervenir à la mi-octobre.

Action FNSEA/JA contre le Ceta et le Mercosur devant l'Assemblée Nationale le 9 juillet



Focus sur l'accord UE-Mercosur :

Le 1er juillet 2019, la Commission a publié l'accord de principe concernant les négociations commerciales UE/Mercosur conclues le 28 juin dernier. Celui-ci apporte des précisions concernant notamment les volumes des contingents tarifaires :

- Viande bovine : 99 000 t avec un droit à 7,5%. Ce contingent sera segmenté entre 55% pour la viande fraîche et 45% pour la viande congelée. Ce volume sera mis en œuvre progressivement en 6 étapes.
- Volaille : 180 000 t à droit nul segmentées entre 50% pour la viande désossée et 50% pour la viande non désossée. Ce volume sera mis en œuvre progressivement en 6 étapes.
- Viande porcine : 25 000 t pour la viande porcine sans ractopamine avec un droit à 83€/t.
- Sucre : 180 000 t à droit nul à l'entrée en vigueur, dans les limites du quota OMC. Le Paraguay obtient un volume de 10 000 t (droit zéro à l'entrée en vigueur de l'accord). Les sucres spéciaux sont exclus.
- Ethanol : 450 000 t pour l'usage industriel et 200 000 t pour tout autre usage, avec un taux contingentaire de 1/3 du droit NPF.
- Miel : 45 000 t à droit zéro. Le volume sera échelonné en 6 étapes annuelles égales.
- Riz : 60 000 t à droit zéro sans segmentation. Le volume sera échelonné en 6 étapes annuelles égales.
- Maïs doux : 1 000 t à droit zéro à l'entrée en vigueur de l'accord.

De son côté, l'UE obtient un accès au marché préférentiel notamment pour les produits laitiers :

- Fromages : 30 000 t à droit zéro.
- Lait écrémé en poudre : 10 000 t à droit zéro.
- Lait infantile : 5 000 t à droit zéro.

Les volumes seront échelonnés en dix étapes annuelles égales. Le droit passera du taux de base à zéro par tranche de dix réductions annuelles égales à compter de l'entrée en vigueur.

L'UE a également obtenu la libéralisation de plusieurs produits : vin, spiritueux, huile d'olive, fruits frais (pommes, poires, nectarines, prunes et kiwis à l'entrée en vigueur), pêches en conserve, tomates en conserve, malt, pommes de terre surgelées, viande de porc, chocolats, biscuits secs, boissons gazeuses.

Au niveau des indications géographiques, 355 produits de l'UE seront protégés. De l'autre côté, l'UE s'engage à protéger 220 IG du Mercosur.

La Commission a également communiqué sur la problématique des normes SPS. Le texte indique que l'accord ne remettra pas en cause la manière dont l'UE adopte et met en application ses règles de sécurité alimentaire que cela concerne les produits domestiques ou les produits importés. De plus, le chapitre SPS devrait notamment :

- Obliger les pays du Mercosur à appliquer de manière pragmatique le concept de « l'UE en tant qu'entité unique ».
- Permettre la mise en œuvre du principe de « régionalisation ».
- Renforcer la possibilité de prendre des mesures immédiates pour gérer les risques importants pour la santé ou la vie des personnes, des animaux ou des plantes, en cas de situations d'urgence concernant les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, ou de crises alimentaires ou de fraude.

Focus sur l'Ukraine :

Pour rappel, depuis 2014 et la signature de l'accord de libre-échange avec l'Ukraine, les importations en provenance de ce pays progressent de manière exponentielle : 20 000 tonnes en 2014, elles se situaient à 80 000 tonnes en 2017, et près de 124 000 tonnes en 2018, alors que les contingents alloués à l'Ukraine ne dépassent pas les 40 000 tonnes. En 2019, le rythme continue de s'accélérer.

En réalité une entreprise leader en Ukraine utilise une ligne tarifaire non soumise à quotas ni à lignes tarifaires spécifiques dites « autres viandes de poulet ». En jouant sur la définition de cette ligne tarifaire, cette entreprise ukrainienne exporte du filet de poulet en ne payant aucune taxe à l'import. Le poulet ukrainien avoisine le poulet brésilien en matière de compétitivité et les normes en matière de bien-être animal notamment ne sont pas encore semblables au niveau de l'UE. Ces importations déstabilisent de manière importante la filière européenne.

Un nouvel accord UE-Ukraine sur la volaille :

Grâce à la pression exercée par les organisations syndicales européennes telles que l'Avec et le Copa-Cogeca et par l'interprofession et les fédérations qui la compose, de nouvelles négociations se sont ouvertes entre l'Ukraine et l'Union Européenne pour mettre fin à ces abus. Ces négociations ont été menées du 29 janvier au 22 février 2019 et conclues le 19 mars 2019. L'accord intervenu consiste à intégrer les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dans le contingent tarifaire actuel de 18 400 tonnes et à porter celui-ci à 20 000 tonnes d'ici à 2021 (numéro d'ordre 09.4273), tout en augmentant également son volume de 50 000 tonnes. Les importations sous les lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dépassant le contingent seraient ensuite soumises au droit de la nation la plus favorisée de 100,8 €/100 kg de poids net.

Cet accord met fin au "contournement" de la nomenclature douanière mais n'est pas encore officialisé, ce qui complique les contrôles d'un point de vue légal. En revanche, son application provisoire sera possible quand l'Ukraine l'aura ratifié. Le processus au niveau de l'Union Européenne risque de prendre plus de temps.

Inquiétude de même nature pour les ovoproduits :

L'importation d'ovoproduits depuis l'Ukraine, hors contingents tarifaires, semble également poser problème. En effet, une entreprise ukrainienne utilise là aussi une "faille" dans le système douanier pour exporter des produits dits "légèrement transformés" ne rentrant pas dans la catégorie ovoproduits mais commercialisés comme tel une fois la frontière passée. Il n'y a pas de contingent pour ces produits "légèrement transformés" et il suffit de dépasser légèrement le seuil autorisé pour la dénomination "ovoproduit" pour exporter des produits semblables mais qui ne peuvent être qualifiés d'ovoproduits. La DG Agri a fait savoir qu'il n'y avait pas encore d'accord pour revoir la notice d'importation concernant ces produits mais qu'en l'état actuel des choses, il ne devrait pas être possible d'importer ce type de produits.



Perspectives

Le travail sur l'ensemble de ces questions va se poursuivre sans relâche dans les mois qui viennent. Une stratégie de lobbying auprès des nouveaux eurodéputés va devoir se mettre en place afin que ces derniers ne votent pas l'accord avec le Mercosur. Cette stratégie devra se déployer aussi bien dans le cadre des différentes interprofessions dans lesquels nous siégeons et bien entendu dans le cadre des actions de la FNSEA et du Copa-Cogeca.

Sur la PAC, la CFA se devra d'être force de proposition au sein de la FNSEA et devra surtout veiller aux dispositifs qui pourraient être créés en lien avec le bien-être animal de manière à ne pas les subir mais plutôt afin d'en bénéficier.

Enfin, l'une des priorités dans ce « terrain de jeu » européen se situe aussi dans nos actions pour rendre obligatoire l'étiquetage obligatoire de l'origine de toutes les viandes fraîches dans la restauration hors foyer et dans les produits transformés, aux frontières de l'UE et au sein de l'UE.



Jean-Michel Schaeffer réélu premier vice-président du groupe Œufs et Volailles du Copa-Cogeca (président : Charles Bourn –RU ; deuxième vice-président : Anna Zubkow – POL)



Action du Copa-Cogeca contre l'accord UE-Mercosur

Thématique N°8 : le travail de la CFA dans les différentes filières

Contexte :

L'année qui vient de s'écouler a été largement consacrée à la mise en œuvre des plans de filières : construction des indicateurs de coûts de production, contractualisation, élargissement à d'autres familles représentatives, etc. (voir fiche spécifique sur les plans de filières pour les détails). Depuis le mois de janvier en particulier, les interprofessions avicoles et cunicole ont été en première ligne face à la multiplication des intrusions dans les élevages par des associations animalistes : appui juridique aux éleveurs, coordination de la communication, chiffrage des surcoûts engendrés par les nouvelles attentes, etc. Les problématiques sanitaires ne sont pas en reste avec le renforcement de la pression de contrôle sur les salmonelles dans la filière œuf, le suivi de l'étude dite « gène M » dans la filière Foie Gras (observation de la prévalence du virus Influenza dans les élevages), ou encore la mise en œuvre du plan de lutte contre la VHD dans la filière lapin. Enfin, d'un point de vue transversal, les questions concernant le bien-être animal en élevage ont été présente et continueront de l'être dans les prochaines années, de ce fait, toutes les interprofessions mènent des travaux aussi bien technique qu'économique sur le sujet. La CFA, accompagnée de ses organisations spécialisées relaie, sur l'ensemble de ces sujets, la position et les propositions de la production, la plupart du temps préparés en groupe de travail CFA ad'hoc ou en conseil d'administration.

Les actions de la CFA :

Pour tous les éléments concernant la construction des indicateurs de coûts de production, se référer à la Thématique N°2 sur la mise en œuvre des plans de filières.

- **Volaille de Chair**

Anvol sur les rails

Après un an d'existence officielle, la nouvelle grande interprofession de la Volaille de Chair est sur les rails. La mise en route d'une telle structure n'est pas chose aisée mais la perception de la nouvelle cotisation aval, payée par le secteur de la distribution et de la restauration, devrait permettre à l'interprofession d'avoir une assise financière propre à partir de la fin de l'année. Si la structure créée donne encore beaucoup de poids à l'historique, elle parvient à relever le défi d'un fonctionnement efficace avec peu de moyens quand la nécessité le lui commande. Cependant, la CFA conserve ses craintes sur le niveau des moyens alloués au fonctionnement de l'interprofession Volaille de Chair, surtout au regard des attaques constantes dont la filière fait l'objet, par les associations de défense des animaux.

Chartes interprofessionnelles EVA

A la fin de l'année 2018, 33 organisations de production étaient engagées dans la démarches et 3285 audits en élevage ont été réalisés. La nouvelle version 4.2 tient compte des dernières exigences en matière de biosécurité dans les élevages et répond à l'ensemble des exigences de l'arrêté du 8 février 2016 modifié (prévention contre l'influenza aviaire). Les règles de calcul ont été légèrement modifiées mais le niveau de conformité de l'élevage reste fixé à 75 %. Enfin, la mixité des élevages est prise en compte dans la nouvelle version, ce qui était une demande de la CFA : un éleveur mixte engagé simultanément sur plusieurs chartes, pourra dorénavant, au regard d'une analyse de risque mise en place et suivie au sein de son OP, ne se faire auditer que sur une seule espèce tout en étant conforme sur plusieurs espèces. La CFA continuera bien entendu de participer aux travaux sur la charte et sa mise à jour afin que cette dernière, tout en restant ambitieuse, n'alourdissent pas les contraintes aussi bien techniques qu'administratives des éleveurs.

Attentes sociétale & Communication

La filière Volaille de Chair a régulièrement été pointée du doigt en 2019, à travers des montages vidéos dénonçant les conditions d'élevage. Dans tous les cas, Anvol a apporté son soutien juridique aux éleveurs touchés et s'est également portée partie civile dans le cadre d'une intrusion ayant entraînée l'étouffement de plusieurs milliers d'animaux. La CFA plaide régulièrement pour une augmentation de la force de frappe, en matière de communication, de la filière Volaille de Chair, en plus de la communication « produit » réalisée par l'APVF. La présence sur les réseaux sociaux doit notamment être renforcée.

Sur la question des attentes sociétales et des pressions exercées par diverses associations, Anvol s'est employée depuis l'été à travailler sur des références de coûts de production en fonction des exigences de certain cahier des charges notamment le « Better Chicken Commitment », au niveau européen (réduction de densité, croissance lente, etc). L'enjeu autour de ce travail est de pouvoir communiquer pour faire comprendre que ces nouvelles exigences conduisent à des surcoûts dans les élevages. Au niveau de la CFA, qui participe à ce travail aux côtés de Coop de France Aviculture et de l'AOPV, nous plaidons bien entendu pour une prise en compte de ces surcoûts dans les contrats et leurs répercussions jusqu'au consommateur.

Enfin, la CFA a déploré le lancement de certaines démarches privées menées par des associations et des distributeurs et visant à attribuer une note « bien-être animal » au produit. La multiplication de ces démarches tend à rendre l'information au consommateur de moins en moins lisible. La différenciation des produits est naturelle dans un marché libre mais la mise en place de références (ici sur le bien-être animal) qui ne sont pas partagées par l'ensemble de la filière mais qui pourraient être perçues comme telles par les consommateurs met à mal l'ensemble de la filière. De plus, ces méthodes ont malheureusement tendance à dévaloriser les éleveurs engagés dans des productions conventionnelles. La CFA, au sein d'Anvol, plaide pour la construction d'un référentiel interprofessionnel. Les avancées réalisées ces derniers mois en matière de rapprochement des méthodes (AEBEA, LIT ouesterel) sont plutôt des signaux positifs.

Nouveaux statuts pour l'ATM avicole

L'ATM avicole a réformé ses statuts au mois de juillet. Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui les a entérinés, la CFA a plaidé pour le maintien du mode de décision à l'unanimité. C'est cette position qui a été retenue, à notre satisfaction, car elle assure à cette structure un mode de fonctionnement basé sur le consensus et le compromis, à l'image des organisations interprofessionnelles. En revanche, la proposition de la CFA consistant à déplacer le siège de l'ATM dans les locaux de l'Itavi à Paris n'a pas fait consensus, ce dernier étant finalement déplacé à Rennes, dans les locaux du siège administratif. Enfin, dernier changement : les mandats des membres du bureau sont limités à 3 ans non renouvelables. L'assemblée générale extraordinaire ayant validé que le poste de président (et celui de trésorier) devra obligatoirement « changer » de « collègue » (Amont/Aval) à chaque mandat.

- **Œuf**

Élargissement :

L'élargissement du CNPO aux familles de l'aval a occupé une bonne partie des travaux de l'interprofession en 2019. La CFA, fervente partisane de cet élargissement, a œuvré pour une intégration la plus efficace et cohérente possible, quitte à remettre en cause une partie du fonctionnement actuel de l'interprofession mais sans amenuiser le poids de la production autour de la table.

Force est de constater qu'il y a aujourd'hui un écart entre les attentes ou les espérances et le résultat, qui constitue cependant une première étape satisfaisante : la distribution a confirmé son intérêt pour devenir membre et apporter son concours financier via une cotisation mais les fédérations d'industries (biscuits, pâtes, couscous, boulangerie) qui ont témoigné de leur intérêt pour participer aux travaux, n'ont pas de moyens pour participer financièrement. Les représentants de la restauration hors foyer ont fait part de leur difficulté à s'impliquer dans toutes les interprofessions et ont décliné la proposition. Les discussions entre la CFA et le CNADA pour que celui-ci cède 1 à 2 de ses sièges à la CFA, pour donner plus de visibilité à des représentants d'OP, ont abouti à la cession d'un siège à la CFA par le CNADA (à valider dans les prochains statuts).

Les discussions autour de l'élargissement de l'interprofession ont logiquement conduit à l'ouverture de discussions sur les futures modalités de financement et de perception de la CVE. La CFA a par conséquent demandé une révision du mode de répartition de la CVE qui aujourd'hui est supportée à 100 % par les propriétaires des animaux. L'idée étant de répartir la CVE actuelle sur les différents maillons, de l'accoupage à la transformation/conditionnement (et à la distribution). Si la proposition a fait son chemin au sein de la nutrition et de l'accoupage, le secteur de la transformation ne semble pas prêt à redéfinir une répartition de la CVE et propose que la SNIPO contribue de manière forfaitaire.

Si la CFA ne souhaite pas bloquer les travaux sur ce sujet, elle réitérera cette proposition régulièrement, notamment à chaque vote du budget du CNPO.

Dossier Salmonelles

Au cours de l'été 2018, le ministère de l'Agriculture a fait paraître un arrêté relatif à la surveillance et la lutte contre les salmonelles. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 février 2008 et fixe de nouvelles mesures de dépistage et de police sanitaire vis-à-vis des infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Il introduit de nouvelles dispositions de mise sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, notamment la suppression du caractère systématique des prélèvements de confirmation.

Ce nouvel arrêté, pris sans concertation avec les professionnels, ne permet plus aux éleveurs de faire valoir les cas de doutes sur les prélèvements ou les analyses en laboratoire. Le CNPO a engagé une démarche de recours gracieux auprès du Ministre de l'Agriculture afin de revoir la rédaction de l'arrêté. Sans réponse à cette demande, le CNPO a engagé un recours contentieux pour excès de pouvoir en Conseil d'Etat. La CFA y souscrit à 100 %.

Bien-être animal & poules pondeuses en cages

Pour rappel, l'assemblée nationale a adopté un amendement en séance plénière le 27 mai 2018 visant à interdire la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevages de poules pondeuses en cages. Cet amendement a été définitivement entériné lors du vote final. Pour répondre aux inquiétudes de la CFA quant au précédent qu'un tel amendement faisait peser sur les autres filières d'élevage en particulier avicoles et quant à l'instabilité que le mot "réaménagé" introduisait dans le texte, le ministre a adressé un courrier à la CFA qui apporte des assurances à la filière et en particulier aux producteurs pour que le parc de bâtiment "cage" puisse vivre sa vie de manière naturelle. En effet le ministre précise dans son courrier que l'amendement en question nécessite des clarifications, notamment pour préciser son périmètre d'application. Il prendra "à cette fin un décret sitôt la loi adoptée et promulguée".

Il a par ailleurs précisé que "la disposition adoptée ne remet nullement en cause le maintien de l'activité actuellement exercée par un éleveur. Elle doit s'interpréter au regard de la finalité du bâtiment et vise à interdire :

- la réalisation de toute construction de bâtiment visant à accueillir des poules pondeuses en cages ;
- l'agrandissement de tout bâtiment existant visant à augmenter la capacité de production de poules pondeuses en cages ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant non affecté à l'élevage en cage, pour y installer des cages de poules pondeuses.

Enfin, il précise que la reprise à l'identique de l'activité d'un éleveur qui élevait déjà des poules pondeuses en cages, par exemple lors d'un départ à la retraite, reste possible. Un éleveur de poules pondeuses en cages pourra réaliser des travaux dans son bâtiment visant à en améliorer le fonctionnement – notamment à des fins d'amélioration du bien-être animal. Enfin, en cas de sinistre, le décret prévoira que la reconstruction du bâtiment à l'identique reste possible."

Les premiers échanges avec le nouveau ministre de l'Agriculture nous ont conduit à lui rappeler l'importance de permettre la transmission des élevages « cage ». La transmission des

bâtiments « cage » actuels étant essentielle pour que leur transformation vers des modèles alternatifs puisse se faire efficacement. En effet, un agriculteur qui reprendrait par exemple un bâtiment de ce type aujourd'hui devrait pouvoir terminer les contrats en cours ou le mener jusqu'à la fin des investissements et ce dans une logique de le transformer pour répondre aux nouvelles attentes de la société. Bloquer ces reprises alors qu'encore près d'un œuf sur deux acheté en grande distribution est issu d'un élevage conventionnel reviendrait à créer un appel d'air pour l'import. Par ailleurs nous ne devons pas exclure le fait qu'un marché résiduel d'œufs de code 3 persistera sur le long terme et qu'il convient de ne pas en laisser le bénéfice à l'importation.

Un premier projet de décret a été rendu public en juin dernier en amont du CNOPSAV « Bien-être animal » du 26 juin 2019. Ce projet de décret ne met pas en péril la transmission des élevages et permet de sécuriser les éleveurs « cage » en fin de carrière. Cependant, sa rédaction est aujourd'hui vivement critiquée par les associations de défense animale qui l'estime moins « ambitieux » que la loi et souhaiteraient par exemple empêcher les éleveurs « cage » d'entretenir ou de mettre aux normes des cages ou du matériel défectueux. A ce jour la publication du décret est semble-t-il compromise face aux pressions qu'exercent les associations de défense des animaux. La CFA continuera cependant à pousser pour sa publication ou en tout cas pour toute disposition permettant de sécuriser les éleveurs.

Déploiement de la démarche « Œufs de France »

Afin de répondre aux demandes des consommateurs et sécuriser l'origine française des produits, le CNPO s'est engagé, dans son plan de filière, à mettre en place le cahier des charges du logo « Œufs de France » ainsi que le plan de contrôle associé. La démarche a été lancée le 1^{er} septembre 2018. A la fin du printemps, 22 centres d'emballages et entreprises fabriquant des ovoproduits, représentant 56 sites de production, étaient engagés dans la démarche, ainsi que 10 enseignes de la distribution, représentant la majorité des œufs commercialisés sous marque distributeur. Une convention cadre a été construite et signée, en 2019, entre le CNPO et les organismes certificateurs, alors qu'en parallèle est en cours d'élaboration un cahier des charges, avec son plan de contrôle associé, pour l'apposition du logo sur les produits transformés à base d'œufs ou d'ovoproduits.

- **Palmipède gras**

Contrats-Type : la FN Foie Gras et la CFA forces de propositions pour une meilleure prise en compte des différentiels de coûts de production en fonction de la densité dans l'élevage

Le maillon production du Cifog, représenté par la CFA et la FN Foie Gras (syndicalisme majoritaire) a formulé les propositions suivantes :

- Intégrer dans les propositions de contrats la limite de densité maxi de 6/m² de bâtiments référencés dans la BDAVICOLE en période à risque avec compensation pour un maintien de la marge brute/m².
- Ne pas imposer palmiGconfiance dans les contrats. Par contre, renforcer les conditions d'utilisation de l'identité visuelle et toute communication sur la démarche à un minimum d'éleveurs agréés. Proposition à étudier en bureau du CIFOG.

- Modalité de fixation du prix à formuler.
- Intégration des indicateurs de coût de production et de marché.
- Toiletter les contrats types de 2006 pour enlever toute référence à des notions qui pourraient freiner l'extension.
- Indicateur à rajouter : indice épandage à partir du catalogue des prestations des CUMA et des entreprises et agrégation des indicateurs existants (en particulier pour le gavage).
- Diffusion en valeur absolue de l'indicateur coût de production IGP, LABEL ROUGE, standard, en valeur absolue (source : Fermes de références ITAVI).

Un rendez-vous a eu lieu le 9 avril avec la DGPE et la DGCCRF pour leur faire part de ces premières pistes de travail : La DGCCRF a clairement expliqué que mentionner une notion de compensation de perte de marge est inenvisageable dans un contrat-type ou tout autre document interprofessionnel (droit de la concurrence).

La FN foie gras et la CFA ont donc proposé de valider la mention d'une densité maximale en période à risque dans un contrat-type et demandent un travail sur la création d'un indicateur de coût de production permettant de mettre en exergue l'évolution du coût de production en fonction de la densité. Cette proposition a été faite à la commission accord du 27 mai. Seule la partie sur les indicateurs de coûts de production a fait consensus, les éléments inhérents à la densité maximale étant « mieux-disant » par rapport au cahier des charges Label Rouge, il n'est pas possible de les inclure dans un contrat-type interprofessionnel. Les travaux se poursuivent, en lien avec l'administration, pour aller vers un accord interprofessionnel qui permettent la prise en compte dans les contrats, d'indicateurs qui varient en fonction de la densité dans l'élevage.

Inquiétude sur la stabilité du marché

Les prévisions en matière de production transmises au début du printemps 2018 avaient inquiété fortement les éleveurs qui craignaient un engorgement du marché à la fin de l'année 2019. La FN Foie Gras avait exprimé cette crainte auprès de la FIAC par un courrier transmis en avril dernier. Si cette crainte s'est avérée fondée pour la viande avec des stocks importants en fin d'année, les stocks de foie gras, eux, restent à des niveaux normaux. La problématique sur l'« équilibre matière » est donc toujours d'actualité.

Les prévisions pour 2019 ne se veulent pas rassurantes et les éleveurs ont dû une nouvelle fois tirer la sonnette d'alarme au Conseil du Cifog en rappelant à maintes reprises que le respect par tous des mesures de biosécurité et notamment d'une densité maximale devait être la priorité. C'est à ce titre que la FN Foie Gras a demandé au Cifog que soit inscrit dans la prochaine version de PalmiGconfiance que, pour toutes nouvelles installations, la densité ne dépasse pas 6 canards / m². Elle a également demandé à ce que les indicateurs de coûts de production construits par le Cifog tiennent compte des différences de densité, et que les contrats-type le mentionnent également. Enfin, la FN Foie Gras et la CFA plaident pour une communication forte du Cifog sur la nécessité de respecter ces règles afin que chacun des opérateurs prennent ses responsabilités en cas de crise.

Vers l'excellence sanitaire de la filière

Voir Thématique N°3 « dossiers sanitaires »

Lancement d'une démarche « Origine France » pour faire face aux importations

La pénurie subie sur le marché français suite à l'influenza aviaire a généré un afflux de produits en provenance de Hongrie et Bulgarie, pays de l'Union européenne également touchés et pour lesquels le débouché des pays tiers s'était également fermé. Le reflux de ces produits sur le marché français, si elle a pu compenser le manque de 2017, génère désormais une concurrence accrue.

C'est pourquoi les membres de l'interprofession ont décidé, aux côtés du signe de qualité existant qu'est l'IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest et du label Rouge, de structurer le marché en segmentant par une approche collective la catégorie de produits tracés d'origine française. **La FN Foie Gras a clairement exprimé sa position sur ce dossier, à savoir l'adoption d'un dispositif simple avec des critères minimums pour la mise en œuvre du logo France pour le magret et le foie gras, à savoir :**

- Pas d'adossement à PalmiGconfiance
- Né, élevé, abattu et transformé en France
- Inclure un âge minimum de 10 semaines pour les PAG
- Inclure une durée minimum de gavage de 9 jours
- Inscrire l'obligation d'un accès au plein air avec une surface minimum par canard

Les familles n'ayant pas trouvé d'accord sur un cahier des charges allant au-delà de la traçabilité, c'est sur ce socle commun (traçabilité) que se lancera la démarche, à savoir :

Champ d'application : ensemble des produits crus ou transformés (oie et canard) ayant l'appellation réglementaire « Foie gras » / issus d'animaux nés, élevés, engraisés, abattus, transformés et conditionnés en France.

Partie Amont :

- Contrôle de la traçabilité accoureur et OP par BD Avicole
- Contrôle documentaire chez l'OP par un OC de son choix

Partie Aval :

- Contrôles du système interne de gestion traçabilité
- Comptabilité matière
- Respect de la charte graphique

Les logos « origine France » ont été lancés lors de l'Assemblée Générale du Cifog le 14 juin 2019.

- **Lapin**

Lutte contre la VHD

Voir Thématique N°3 « dossier sanitaire »

Communication & Attentes sociétales

La filière cunicole a été la cible d'attaques répétées en 2018 et 2019 dénonçant les conditions d'élevage des animaux. Pendant les débats à l'assemblée nationale sur la loi Agriculture & Alimentation, certains députés ont voulu interdire l'élevage en cages de lapins. Afin de reprendre la main sur ces questions, la CFA et la Fenalap, ont organisé, en février 2019, avec le Clipp une journée de visite d'élevages avec les députés Loïc Dombreval (LREM - président du groupe « condition animale » à l'assemblée nationale) et Martine Léguille-Baloy (LREM – députée de Vendée). La journée qui s'est déroulée dans un esprit de dialogue et de construction avait pour objectif de montrer la transition en cours dans la filière mais aussi ses difficultés et les freins à une transition rapide des modèles d'élevage.

La journée a permis de montrer que la filière cunicole était en mouvement pour répondre aux nouvelles attentes. Elle doit cependant faire face à deux défis que sont : la gestion du sanitaire et la relance de la consommation.

Les éleveurs présents ont pu aussi témoigner des difficultés ou plutôt du stress qu'ils subissent quotidiennement avec la multiplication des actions violentes et d'intrusions dans les élevages de la part de certaines associations.

Pour faire face à la multiplication de ces intrusions, la CFA plaide pour la mise en œuvre d'une stratégie interprofessionnelle pour répondre aux attaques sur l'élevage de lapin (mortalité, logement, antibiotiques, etc), ainsi que pour le déploiement d'un médiatraining pour les responsables de la filière.

- **Gibier de chasse**

Lutte contre l'Agribashing

Les éleveurs de gibiers sont également victimes des attaques anti-élevages et des intrusions, amplifiées par les attaques et anti-lâchés de gibiers. A ce titre, la CFA accompagne le SNPGC et les éleveurs de gibiers de la même manière que les autres filières. Elle plaide pour la mise en place d'une stratégie interprofessionnelle en matière de rédaction de messages mais aussi de formation en média-training de responsables amenés à communiquer et de création d'un réseau d'éleveurs référents.

Le SNPGC, avec la CFA, a rencontré la FNSEA pour notamment évoquer ce sujet et coordonner les actions face aux attaques ainsi que l'appui aux éleveurs au niveau local.

Recherche et Développement

Interprochasse finance une étude (GIBADAPT) menée en collaboration avec le SNPGC, le SNA Gibier, l'INRA, le SYSAAF, et l'IMPCF dans le but de mettre en place des recherches techniques d'élevage en vue de rendre le gibier plus sauvage. La 1ère étude portera sur la perdrix, puis sur le faisan. Un protocole sera déterminé avec deux sites expérimentaux.

Par ailleurs, après avoir revu la périodicité des enquêtes permettant d'avoir une vue globale de la production de gibier le SNPGC et Interprochasse souhaitent que les éleveurs se sentent plus concernés pour répondre sachant que ces enquêtes sont strictement confidentielles. Décisions a été prises que seuls les éleveurs ayant répondu recevront les résultats. Enfin,

INTERPROCHASSE financera une enquête nationale dans le but d'alimenter l'observatoire de la production de gibier.

Influenza aviaire

La CFA et le SNPGC ont pour objectif de finaliser avec l'Itavi le guide des bonnes pratiques sanitaires à destination des éleveurs et qui doit être validé par la DGAL.

Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions et œuvre quotidiennement à la défense de leurs intérêts.

Le travail sur les indicateurs de coûts de production et la contractualisation va se poursuivre dans toutes les filières, il constitue toujours l'une des priorités majeures pour la CFA. Le travail sur la reconnaissance d'organisations de producteurs dans le secteur avicole doit aussi se mettre en place concrètement sur les territoires afin que demain, les éleveurs aient la capacité collective à négocier leurs contrats. Enfin les questions sociétales, comme prévu, ont pris de plus en plus de place dans les instances interprofessionnelles. Ces sujets sont donc au cœur de nos stratégies de communication mais aussi au centre des travaux sur les indicateurs de coûts de production, en effet, l'assemblée générale de la CFA en 2018 a montré que ces nouvelles exigences, notamment sur le bien-être animal, ont un coût, qui doit être répercuté. De mêmes ces exigences nécessitent aussi des adaptations dans les élevages pour lesquels les investissements sont colossaux, à ce titre la CFA continuera de plaider auprès du ministère le ciblage de fonds dédiés, dans les PCAE et le GPI, à la transition des élevages. Enfin, la CFA soutient toutes les démarches interprofessionnelles, et les incitent, qui consistent à soutenir les éleveurs touchés par les intrusions en particulier sur le plan juridique. La CFA joue aussi un rôle de courroie de transmission entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicole sur ce sujet.



Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

Fonctionnement de la CFA :

Les cotisations

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA, à travers leur cotisation annuelle. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000€
- + 4,5 €/1.000 m² de bâtiment volailles de chair
- + 0,45 €/1.000 poules pondeuses
- + 4 €/1.000 places de gavage.

Depuis 2 ans, le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. C'est cette mobilisation qui permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au conseil d'administration. Une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les conseils d'administrations sont également l'occasion de faire remonter des problématiques rencontrées au niveau local à l'échelon national.

L'organisation

La CFA comporte aujourd'hui 47 membres dans son conseil d'administration, issus des sections avicoles des FDSEA adhérentes et des organisations spécialisées avicoles et cynicoles (voie en annexes). A noter que depuis l'année dernière, l'association française des éleveurs de visons n'est plus adhérente à la CFA. La CFA est membre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles qui permet la mutualisation des moyens notamment sur les questions comptables et administratives.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an à Paris.

La CFA est représentée par son président au conseil d'administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. La CFA participe également aux travaux de la FNSEA en matière de lutte contre l'agribashing et sur le projet @FNSEA2025 (modernisation du fonctionnement du réseau). Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la première vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

L'équipe administrative

L'équipe administrative de la CFA se compose d'un directeur, Yann Nédélec, d'une chargée de mission, Amélie Bailliard, et d'une assistante comptable, toutes les deux à temps partiel. La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets, comme cette année avec l'enquête réalisée sur les difficultés de recrutement en aviculture et cuniculture, dans le cadre du travail effectué avec la FNSEA sur la gestion prévisionnelle de l'emploi.

Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunivole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de beaucoup de représentants dans toutes ces instances : Cidef, CIPC, Cicar, Cifog, CNPO, Anvol, Clipp, Cip, Interprochasse. Le conseil d'administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables, issus des réseaux régionaux et départementaux, représentent la CFA dans les interprofessions. Sans ces élus, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, aussi, il faut saluer leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions (téléphoniques ou physiques) avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles. Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPGC, adhérentes à la CFA, permettent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités.

La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA

Mails et Newsletters

Les comptes-rendus des conseils d'administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs et aux sections avicoles des FDSEA. En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions règlementaires, informations syndicales. Tous les mois, la newsletter *Aviculteurs de France* est diffusée à l'ensemble du réseau, elle récapitule l'activité de la CFA sur l'ensemble du mois et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne. Depuis 2019, une nouveauté a été introduite dans la Newsletter : l'édito du président qui permet de mettre en évidence un sujet, une position ou des propositions de la CFA.



Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents

échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

La CFA présente sur Twitter

Depuis le 11 décembre 2017, la CFA est présente sur Twitter (@CFA_Aviculteurs). Avec près de 700 abonnés au 1^{er} octobre 2019 le compte n'est pas encore au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte, avec près d'un doublement du nombre d'abonnés depuis un an. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut se servir des informations relayées par le compte de la CFA et à son tour les diffuser.

La CFA présente au Salon de l'Agriculture

Pour la première fois, les filières Volaille de chair et Œufs étaient présentes sur le Salon de l'Agriculture en 2019 sous les bannières "Volaille française" et "Œufs de France". Le bilan de cette semaine à la rencontre du grand public et des personnalités a été très positif. Les activités ludiques proposées aux visiteurs sur le stand ont bien fonctionné et permis de nombreux échanges autour de l'importance de consommer de la volaille et des œufs français. Au total c'est près d'une trentaine de rendez-vous et de rencontres qui ont pu se tenir avec des responsables politiques ou des filières : du Président de la République à des eurodéputés en passant par le Premier Ministre, le ministre de l'Education Nationale ou les dirigeants d'enseignes de la grande distribution. Ces échanges, auxquels la CFA a pris part, ont permis de faire passer nos messages et d'alerter sur certaines problématiques ou enjeux tel que le Brexit, le bien-être animal ou l'étiquetage de l'origine. Une expérience à rendre pérenne !

Salon de l'agriculture 2019





ANNEXES

Bureau de la CFA 2017 – 2020 :

<u>Président :</u>	M. Jean-Michel SCHAEFFER (Est)
<u>Vice-Présidents :</u>	M. Marcel Saint-Cricq (Sud-Ouest) M. Serge Le Moullec (Ouest) M. Philippe JUVEN (Sud-Est) M. Christophe BARRAILH (Sud-Ouest) M. Eric POUILLAIN (Nord Bassin Parisien)
<u>Secrétaire Générale :</u>	Mme Isabelle LEBALLEUR (Ouest)
<u>Trésorière :</u>	Mme. Annick DELORY (Centre)
<u>Secrétaires Généraux</u>	M. Louis ACCARY (Sud Est)
<u>Adjoint :</u>	M. Guy AIRIAU (Ouest) M. Noël APPERT (Est) M. Jean-Yves GUEROT (Ouest) M. Régis JANICHON (Sud-Est) M. Cyrill JOURDAIN (Nord Bassin Parisien) M. Gilles LASSUS (Sud-Est)
<u>Représentant du SYNALAF :</u>	M. André QUENET (Ouest) M. Eric CACHAN (Ouest)

Conseil d'administration de la CFA 2017 - 2020

Région Ouest	10 postes	7 postes pourvus
Côtes d'Armor		<i>poste à pourvoir</i>
Finistère		André Quenet
Morbihan		Serge Le Moullec
	<i>suppléant</i>	<i>Fabrice Caro</i>
Loire Atlantique		Christophe Labour
Maine et Loire		Nathalie Langereau
Mayenne		Jean-Yves Guerot

Sarthe Isabelle Leballeur

Vendée Thierry Lumineau

Région Sud Ouest 8 postes 6 postes pourvus

Gers Francis Villemur
Christophe Dugros

Landes Lionel Castetbon
Pierre Hadrien Cieutat

Lot Cyrill Garrigues

Dordogne Stéphane Bussac

Pyrénées Atlantiques Evelyne Revel
suppléant Jean-Philippe Carrère

Région Sud Est 6 postes 2 postes pourvus

Ain Régis Janichon

Saône et Loire Louis Accary

Région Est 3 postes 2 postes pourvus

Marne Noël Appert

Bas rhin Jean-Michel Schaeffer

Région Nord - Bassin parisien 8 postes 5 postes pourvus

Aisne *poste à pourvoir*

Eure et Loir *poste à pourvoir*

Loiret Ludovic Giry

Manche Jean-Baptiste Frémond

Nord Rémi Leulliette

Pas de Calais *poste à pourvoir*

Somme Loïc Dumoulin

Jérôme Tassart

Région Centre 2 postes 2 postes pourvus

Loir et Cher Annick Delory

Puy de Dôme Jacky Force

Représentants OPA

FNSEA		Daniel Peyraube
JA		Jonathan Lalondrelle
APCA		Laurence Sellos

Représentants Comités - **4 postes** **4 postes pourvus** Organisations économiques

CIAB	1	Denis Bertrand
Comité économique Sud Est - Drôme	2	Philippe juven Gilles Lassus
Comité économique Sud- Ouest	1	Bernard Tauzia

Représentants Syndicats spécialisés

SNA	2	Louis Perrault
FN Foie Gras	3	Benjamin Constant Christophe Barrailh Marcel Saint Cricq <i>suppléante Marie-Hélène Cazaubon</i>
FENALAP	2	Serge Lefevre Guy Airiau

SYNALAF	2	Eric Cachan Bernard Tauzia
SNPGC - Gibier	2	Thibault Pelletier Eric Poullain
FNGPPC - Pigeon	1	Cyrill Jourdain
SCAF - FFC - Eleveurs sportifs (membre invité)	1	Gaston Harter

Notes

Notes



Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

